



Téléchargement version numérique :
<https://bit.ly/3CEdwBJ>



CRISE DU RECRUTEMENT L'ÉDUCATION NATIONALE A BESOIN DE VOUS !

COMMENT POSTULER AVEC OU SANS CONCOURS

NOUVEAUX CYCLES DE FORMATION :
QUEL CONCOURS ET
QUEL MASTER CHOISIR ?

VOTRE CARRIÈRE
AFFECTATION - MUTATION :
COMMENT ÇA MARCHE ?

LE SALAIRE DES ENSEIGNANTS :
COMBIEN GAGNEREZ-VOUS ?

DEVENIR ENSEIGNANT

LE MODE D'EMPLOI 2022-2023

**GUIDE
INTERACTIF**

OFFERT EN PARTENARIAT
AVEC

ANTICIPA
by CNP Assurances

SPÉCIAL CONCOURS & ENTRETIEN

- ✓ LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE
- ✓ LE SYSTÈME ÉDUCATIF
- ✓ LA NOUVELLE ÉPREUVE ORALE
- ✓ LES MISES EN SITUATION

casden



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique



COMME NOUS, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Carmen, Élise et Matthieu, Professeurs des écoles

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener, 75120 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 020188 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno - Conception : Insign 2022 - Merci à Carmen, Élise et Matthieu, professeurs des écoles, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.



PARIS 2024



PARIS 2024

PARTENAIRES PREMIUM

casden.fr



Retrouvez-nous chez

**BANQUE
POPULAIRE**

L'ÉDUCATION NATIONALE A BESOIN DE VOUS !

Dès le mois de juillet, les résultats de la session 2022 des concours d'enseignants annonçaient une rentrée difficile : y aurait-il bien un professeur dans chaque classe ? Car la crise du recrutement, commencée depuis quelques années, a atteint un niveau record, en comparaison des sessions précédentes. Le 7 juillet 2022, le ministère de l'Éducation communiquait ces données : « Certaines disciplines demeurent sous tension cette année ; c'est le cas des lettres classiques où 57 % des postes sont pourvus pour 57,5 à 62 % durant les trois années précédentes ; c'est le cas de l'allemand, où 55 % des postes sont pourvus contre 70 à 81 % durant les trois années précédentes. » Globalement, pour l'ensemble des concours du second degré public, « au niveau national, le taux de couverture (hors listes complémentaires) se situe à 83,4 % pour la présente session alors qu'il était de 94,1 % en 2021. » <https://bit.ly/3EPyUqB>

Notons toutefois que cette session 2022 était particulière puisque était mise en application pour la première fois la réforme des concours enseignants externes : alors qu'auparavant, les concours se déroulaient en fin de première année de master, désormais les candidats doivent justifier au minimum d'une inscription en master 2. Les étudiants de master 1 n'ont donc pas pu se présenter aux concours, et de nombreux étudiants de master 2 avaient déjà été lauréats l'année précédente. Le nombre de candidats potentiels s'est donc réduit aux étudiants de master 2 (ou déjà titulaires d'un master) qui n'avaient pas déjà passé ou réussi le concours.

Mais cette situation exceptionnelle, qui a renforcé le recrutement de contractuels, ne doit pas empêcher de regarder la réalité en face : le métier d'enseignant perd de son attractivité depuis plus d'une quinzaine d'années. Entre 2005 et 2021, dans le secteur public, le nombre de candidats présents aux épreuves est passé de 63 189 à 34 162 pour les concours de professeur des écoles, de 108 561 à 57 206 pour les concours d'enseignants du second degré (source : Repères et références statistiques 2022, DEPP) <https://bit.ly/3DoFetN>

Conditions de travail, salaires, formation : intéressons-nous à certaines des causes de ce désintérêt pour le métier. Quelles pistes pour améliorer la situation des professeurs en poste et redonner envie aux candidats potentiels de s'engager dans l'Éducation nationale ?

Déjà le salaire des enseignants est en pleine évolution. Après une augmentation de 3,5 % en juillet 2022, comme pour l'ensemble des agents publics, sa revalorisation devrait se poursuivre en 2023.

Aussi, avec la réforme, la dimension professionnelle est renforcée dans les concours. À l'oral, une épreuve commune au CRPE, au CAPES, au CAPEPS et au CAPET évalue, à travers une mise en situation professionnelle, la connaissance de la République, de l'École et de leurs valeurs et principes, dont la laïcité.

L'Éducation nationale a besoin d'enseignants engagés, prêts à expérimenter, innover et faire évoluer le métier. Avec ce nouveau numéro de **Vocation Enseignant**, découvrez pourquoi et comment postuler, avec ou sans concours, et préparez-vous à la fois aux nouvelles épreuves et à vos futures fonctions !

La Rédaction

Nouvel enseignant ?

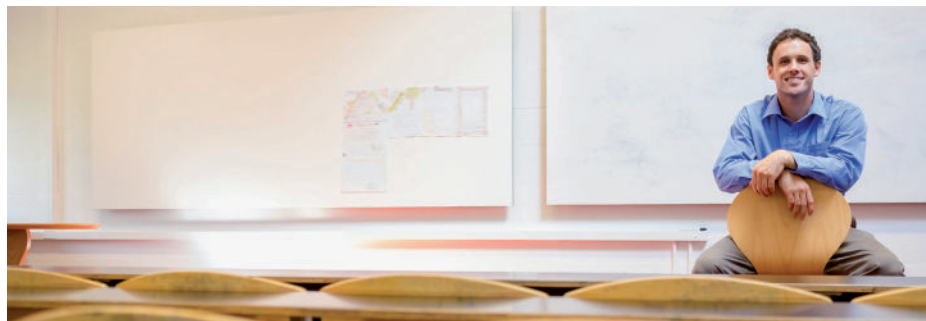
Nous guidons votre prise
de fonction, de la maternelle
au lycée, tout au long
de l'année.

Votre plateforme
« Premiers pas dans
le métier d'enseignant »

- Premiers conseils
- Conduite de classe
- Prendre en compte
la diversité des élèves

[reseau-canope.fr/
premiers-pas-dans-le-
metier-d-enseignant](https://reseau-canope.fr/premiers-pas-dans-le-metier-d-enseignant)





VOCATION ENSEIGNANT

- **Être enseignant aujourd'hui : état des lieux**
Conditions de travail, salaires, formation... quelle est la situation actuelle et quelles sont les pistes d'amélioration ? p. 6

DEVENIR ENSEIGNANT

- **L'organisation de l'Éducation nationale**
Visite guidée pour mieux connaître le rôle de chacun et vos différents interlocuteurs p. 12
- **Le salaire des enseignants : combien gagnerez-vous ?**
Le point pour comprendre le calcul de votre future rémunération, exemples à l'appui p. 16
- **Les valeurs de la République**
Comment Réseau CANOPE vous accompagne au quotidien p. 20
- **L'Éducation, de Socrate à nos jours**
Sélection de citations, de Socrate à nos jours, sur le thème de l'éducation p. 24

MON PARCOURS - MES CHOIX

- **Nouveaux concours et cycles de formation**
Quels sont les différents parcours possibles pour accéder aux concours ? p. 26
- **Devenir enseignant sans concours**
Les conditions et modes de recrutement pour enseigner en tant que contractuel ou suppléant...p. 30
- **Affectation - mutation : le mode d'emploi**
Connaître et comprendre les modalités d'affectation et de mutation, selon votre profil...p. 32

JE ME PRÉPARE

- **La nouvelle épreuve orale**
Présentation de l'épreuve par Jean-Louis AUDUC, co-auteur de la Charte de la Laïcité p. 34
- **Le système éducatif : QCM d'autoévaluation**
avec les Éditions Vuibert p. 36
- **Épreuves orales : les attentes du jury**
avec Dunod Éditions p. 40
- **L'école et la citoyenneté**
avec les Éditions Ellipses p. 44



Vocation
Enseignant.fr

LE SITE DES CANDIDATS ET DES NOUVEAUX ENSEIGNANTS <https://vocationenseignant.fr/>



Vocation Enseignant.fr est une publication du groupe **Vocation Service Public** ©
Dépôt légal n°11 - Octobre 2022 - **ISSN 2267-277 x** - Ne peut être vendu



Directeur de la publication et Éditeur : Antoine Ingold - antoine.ingold@gvsp.fr
Publicité, partenariat, opérations spéciales : Tél. 09 52 31 16 53 - pub@gvsp.fr
Impression : SIEP - 77590 Bois le Roi

GVSP : Sarl au capital de 15 000 € - RCS Melun 507 936 169

Siège social et Rédaction : 53, rue Saint-Merry - 77300 Fontainebleau

Rédaction : Olivier Davon, Florence Leclair, Jean-Louis Auduc

Photos et illustrations: DR, fotolia, 123rf, iStock - Site : www.vocationenseignant.fr

Vous souhaitez recevoir et diffuser ce Guide gratuit dans vos services ? Contact : antoine.ingold@gvsp.fr

ÊTRE ENSEIGNANT AUJOURD'HUI ÉTAT DES LIEUX

La crise du recrutement actuelle le révèle : devenir enseignant fait de moins en moins rêver. Conditions de travail, salaires, formation : en quoi nuisent-ils à l'attractivité du métier ? Quelles pistes pour améliorer la situation des professeurs en poste et redonner envie aux candidats potentiels de s'engager dans l'Éducation nationale ? Voici quelques éléments de réponse.

PRÈS DE 900 000 ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS...

Selon le *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* de la DEPP, 892 300 enseignants exercent leurs fonctions en 2021-2022 au ministère de l'Éducation nationale au titre de l'enseignement scolaire. **55 % enseignent dans le second degré et 45 % dans le premier degré.**

La majorité d'entre eux exercent **dans le secteur public (84 %)**, le secteur privé sous contrat employant 142 000 enseignants, dont deux tiers dans le second degré.

À ces enseignants s'ajoutent **12 200 étudiants en préprofessionnalisation**, population regroupant des apprentis-enseignants (voir p. 28) et des assistants de langue étrangère. Six sur dix sont dans le second degré.

La population enseignante est majoritairement **féminine (71 %)**. Cette part est particulièrement forte dans le premier degré (92 % dans le privé, 84 % dans le public). Dans le second degré, les femmes représentent 66 % des effectifs des enseignants du privé et 59 % de ceux du public.

La part des **enseignants non titulaires ou assimilés** a augmenté dans les deux secteurs depuis 2015 pour atteindre **7 %** en 2021. Dans le secteur public, les non-titulaires exercent essentiellement dans le second degré (près de 10 %,

contre 1 % dans le premier degré). Dans le secteur privé, les maîtres-délégués ou suppléants, agents rémunérés sur une échelle de non-titulaires, représentent une plus grande part des effectifs : 15 % dans le premier degré, 20 % dans le second.

La plupart sont recrutés en contrat à durée déterminée (**CDD**) : **77 %**, contre 23 % de contrats à durée indéterminée (CDI), avec une part un peu plus forte des CDD dans le privé que dans le public (voir p. 30-31 : « Comment devenir professeur contractuel »).

Les enseignants non titulaires sont plus souvent employés à temps partiel que leurs collègues titulaires, notamment dans le secteur privé où les proportions atteignent respectivement 41 et 15 %. En effet, alors que seuls les titulaires qui le demandent exercent à temps partiel (pour élever un enfant par exemple), les non-titulaires acceptent parfois sans l'avoir choisi d'être recrutés sur un service à temps non complet faute d'heures disponibles.

La répartition des enseignants sur le territoire est inégale selon leur âge. D'après l'édition 2021 de la *Géographie de l'école* publiée par la DEPP, la part des professeurs des écoles âgés de moins de 35 ans est globalement un peu plus élevée dans le secteur public, et particulièrement dans les départements de la moitié nord de la France

métropolitaine. La part des moins de 35 ans est également plus forte chez les enseignants contractuels dans les deux secteurs.

Les académies de Créteil et Versailles en particulier offrent chaque année de nombreux postes aux concours. Elles accueillent ainsi les plus fortes proportions de jeunes enseignants en France métropolitaine : 37 % d'enseignants de moins de 35 ans en Seine-Saint-Denis, 30 % dans le Val-d'Oise et le Val-de-Marne.

À l'inverse, la pointe bretonne et certains départements ruraux présentent moins de 16 % d'enseignants de moins de 35 ans (12 % pour les Hautes-Alpes et l'Ardèche). La part des enseignants de plus de 50 ans est élevée dans les départements dits attractifs comme les départements littoraux, mais également à Paris ainsi que dans les Vosges.

Dans les DROM, la situation est contrastée : la Guadeloupe et la Martinique ont une population plus âgée, à l'inverse de Mayotte et la Guyane qui présentent une population d'enseignants plus jeune.

Comme dans le premier degré, c'est dans le bassin parisien et dans le nord de la France que les enseignants des collèges et des lycées sont les plus jeunes, avec en particulier 44 % d'enseignants de moins de 35 ans en Seine-Saint-Denis.

A contrario, c'est en Corse-du-Sud (47 %), en Haute-Corse (43 %), dans les Pyrénées-Atlantiques, le Finistère et Paris (42 %) que la proportion d'enseignants de 50 ans et plus est la plus importante, mais également en Martinique (46 %) et en Guadeloupe (43 %) pour les DROM.

Dans son rapport sur « la comparaison européenne des conditions de travail et de rémunération des enseignants », paru en juin 2022, le sénateur Gérard Longuet « se pose la question de l'**affectation des enseignants débutants dans des zones réputées difficiles** ». Il indique que « de nombreuses études ont été consacrées à cet aspect, dont une analyse détaillée de la Cour des comptes, soulignant à quel point le mode d'affectation des enseignants peut s'avérer désincitatif et constituer un véritable frein à l'attractivité du métier » (voir p. 32-33).

... SATISFAITS DE LEUR ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL...

La dernière enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage **Talis** (*Teaching And Learning International Survey*) de l'OCDE, publiée en 2018, interroge les enseignants sur leur satisfaction professionnelle, leur niveau de stress et ses sources.

Aussi bien dans le premier que dans le second degré, les enseignants français expriment une **forte satisfaction liée à leur environnement de travail**. En effet, neuf enseignants sur dix déclarent aimer travailler dans leur établissement. Ils sont également plus de huit sur dix à être satisfaits de leur action et de ses résultats dans leur établissement.

... MAIS PEU VALORISÉS...

En revanche, ils associent un **faible niveau de prestige à leur métier**. Dans les deux degrés, moins d'un professeur sur dix considère que son métier est valorisé dans la société ou par les médias, qu'ils peuvent influencer les politiques éducatives ou que leur opinion est valorisée par les décideurs. Au collège, les enseignants récemment entrés dans la profession sont plus nombreux que les autres enseignants à considérer que leur métier est valorisé dans la société et qu'ils peuvent influencer les politiques éducatives.

Autre facteur de mécontentement : la rémunération. En effet, si les trois quarts des enseignants sont satisfaits de leur contrat de travail et de leur statut, ils ne sont en revanche qu'une minorité à se dire satisfaits de leur rémunération. Dans sa dernière étude comparative annuelle, *Regards sur l'éducation*, l'OCDE montre que le salaire statutaire annuel des enseignants français en milieu de carrière reste **inférieur de 19 % à la moyenne** de celui de leurs collègues européens.

Conscient de ce problème qui nuit à l'attractivité du métier, le Gouvernement travaille sur une revalorisation du salaire des enseignants, le Président Emmanuel Macron ayant promis notamment qu'« aucun professeur ne débutera sa carrière à moins de 2 000 euros nets à compter de la rentrée 2023 ».

> suite p. 8

Dans son rapport sur « la comparaison européenne des conditions de travail et de rémunération des enseignants », le sénateur Gérard Longuet propose aussi d'« étudier les possibilités juridiques permettant de mettre en place une bonification de la rémunération pour les enseignants dans les disciplines et les territoires où le déficit de professeurs est le plus important », comme c'est le cas en Angleterre.

Mais il précise que si ces augmentations sont nécessaires, elles ne suffiront toutefois pas à susciter de nouvelles vocations. Car « **peu de pays européens sont épargnés par des pénuries d'enseignants**, [...] quel que soit leur niveau de rémunération.

Le cas de l'Allemagne est de ce point de vue significatif : malgré des rémunérations élevées, il pourrait y manquer plus de 26 000 enseignants dans le cycle primaire d'ici 2025 ».

... STRESSÉS...

L'association **SynLab** s'est intéressée à l'évolution de la santé mentale à l'école depuis la crise sanitaire, évoquant « une pandémie du stress à l'école qui touche à la fois les jeunes et adultes ».

D'après sa *Grande enquête scientifique - la santé mentale à l'école* menée en avril-mai 2022, « 38 % des enseignants interrogés se sentent émotionnellement vidés par leur travail une fois par semaine au moins. Plus de 80 % des enseignants présentent un score faisant référence à un épuisement émotionnel moyen ou fort ».

Selon le conseil scientifique de cette enquête, les analyses statistiques réalisées suggèrent l'existence d'un **lien entre le stress des élèves et celui des enseignants**. Fernando Núñez-Reguero, chercheur en sciences de l'éducation spécialiste du décrochage scolaire, explique : « Le stress des élèves a un impact sur l'enseignant. Certains élèves vont exprimer leur stress par des comportements de perturbation de la classe. Or, la gestion de ces comportements perturbateurs est la première source de stress chez les enseignants. Il existe donc un lien entre le stress des élèves et celui des enseignants. »

L'enquête Talis de l'OCDE publie d'autres données et d'autres causes du stress, antérieures à la crise sanitaire. Ainsi, à l'école et au collège, près d'un professeur français sur dix indique être « beaucoup » stressé par son travail. Une part plus importante d'enseignants en France se dit « beaucoup » ou « dans une certaine mesure » stressée (61 % dans le premier degré et 52 % dans le second).

Ces professeurs stressés identifient comme premières sources de stress, dans le premier degré, le fait d'être tenu responsable de la réussite de leurs élèves, d'avoir une trop grande quantité de cours à préparer et de devoir adapter les cours aux élèves à besoins éducatifs particuliers. 46 % d'entre eux comptent d'ailleurs dans leur classe plus de 10 % d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (contre 30 % pour les enseignants « très peu » ou « pas du tout » stressés).

Au collège, les sources de stress les plus citées ont trait au maintien de la discipline, au respect des nouvelles exigences institutionnelles et au fait d'avoir trop de devoirs à corriger.

... ET QUI ONT BESOIN D'ÊTRE MIEUX FORMÉS

Ainsi, sans surprise, d'après la même enquête Talis de 2018, les enseignants des premier et second degrés sont nombreux à signaler un besoin élevé de formation pour enseigner aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Ils expriment également des **besoins élevés de formation aux compétences TICE et à la mise en œuvre d'approches pédagogiques individualisées**.

À l'inverse, les domaines ayant trait aux compétences pédagogiques, à la connaissance et à la maîtrise de la discipline enseignée ainsi qu'aux connaissances des programmes scolaires sont ceux pour lesquels les enseignants sont moins nombreux à exprimer des besoins élevés de formation. Pourtant, les formations relatives à ces trois domaines sont celles qui ont été les plus suivies au cours des douze derniers mois précédant l'enquête Talis 2018.

Les enseignants ayant moins de trois années d'ancienneté expriment des besoins supérieurs

pour des formations touchant à la gestion de la classe et du comportement des élèves, et des besoins moindres s'agissant du numérique.

À noter : les enseignants n'attendent pas seulement que la formation sur ces thèmes soit étendue, mais aussi que la qualité et l'efficacité en soit améliorée. En effet, parmi les professeurs des écoles ayant abordé en formation la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves, la gestion de la classe ainsi que l'utilisation du numérique en classe, seul un sur quatre s'y estime bien ou très bien préparé. Quant aux enseignants du secondaire, seul un enseignant sur trois ayant abordé la gestion de la classe s'estime bien ou très bien préparé.

Parmi les solutions, le sénateur Gérard Longuet propose d'« étendre l'accompagnement des professeurs débutants au-delà de leur seule année de stage, pendant les deux ou trois premières années d'enseignement, en particulier au travers du mentorat ». ■

Sources citées :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire*, DEPP, septembre 2022
<https://bit.ly/3Tinu2s>
- *État de l'école 2021*, DEPP, novembre 2021
<https://bit.ly/3etzWgY>
- *Géographie de l'école 2021*, DEPP, juin 2021
<https://bit.ly/3S3MCcd>
- *Rapport d'information sur la comparaison européenne des conditions de travail et de rémunération des enseignants* du sénateur Gérard Longuet, juin 2022
<https://bit.ly/3y6xWJe>
- *Enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage Talis (Teaching And Learning International Survey)*, OCDE, 2018
<https://bit.ly/3g8aWMQ5>
- *Regards sur l'éducation 2022*, OCDE
<https://bit.ly/3CWx2WF>
- « Grande enquête scientifique » : *La santé mentale à l'école*, SynLab, 2022
<https://bit.ly/3g5awqs>

Les chiffres clés

L'éducation nationale en France

L'instruction obligatoire

3 ↔ 16 ans

âge de l'instruction obligatoire en France



La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans

Source : Légifrance.

Rentrée 2020

59 650

écoles, collèges et lycées en France en 2020-2021

6 565 850

élèves des écoles
préélémentaires
et élémentaires



d'entre eux
scolarisés dans un
établissement public

5 657 100

collégiens
et lycéens



d'entre eux
scolarisés dans un
établissement public

Source : ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, 2021. Infographie extraite du n° 429 des **Cahiers français**

VOS QUESTIONS SUR **L'ASSURANCE MALADIE DES ENSEIGNANTS**

Camille, 25 ans, est professeure des écoles à Tours. Elle vient d'être titularisée !

En discutant avec ses nouveaux collègues, elle s'est rendu compte qu'elle en savait peu sur sa couverture santé. Préoccupée par ses études et le concours, elle n'a jamais pris le temps de s'y intéresser vraiment. Aujourd'hui elle souhaite faire le point sur le sujet pour faire les bons choix. De nombreuses questions se posent.

Voici les clés pour comprendre les spécificités de l'assurance maladie des enseignants, et découvrir ce que vous propose ANTICIPA de CNP Assurances.

Une assurance santé, c'est obligatoire ?

Quand on parle de couverture santé, il faut **distinguer le régime obligatoire et la mutuelle** (ou assurance complémentaire) qui, elle, est facultative.

Le régime obligatoire d'assurance maladie prend en charge une part des frais de soins de santé des assurés sociaux et de leur famille et leur verse un revenu de remplacement s'ils sont contraints de cesser temporairement leur activité.

Les enseignants titulaires et stagiaires dépendent du régime générale de la Sécurité sociale qui est délégué à la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) ou à la MAGE (Mutuelle Autonome Générale de l'Éducation) pour les enseignants qui exercent à Paris ou dans le Rhône. Quant aux enseignants contractuels, ils sont gérés par la Sécurité sociale sans intermédiaire.

Les dépenses de soins de santé et les baisses de revenu en cas d'arrêt de travail prolongé par exemple, non couvertes par le régime obligatoire peuvent être prises en charge partiellement par l'assurance complémentaire de l'assuré.

Pour la Santé comme pour la Prévoyance, cette assurance complémentaire peut être différente de celle du régime obligatoire d'assurance maladie : la complémentaire des enseignants n'est donc pas obligatoirement la MGEN ou la MAGE. Parmi les offres disponibles sur le marché, certaines sont référencées par le ministère de l'Éducation nationale et présentent des spécificités avantageuses :

- Elles sont soumises à un cahier des charges défini par le ministère de l'Éducation nationale pour mieux accompagner les enseignants.
- Elles respectent le principe de la solidarité et de l'encadrement des cotisations : la cotisation est basée sur le salaire. Ainsi, à âge égal et pour des garanties équivalentes, les agents bénéficiant d'une rémunération moins importante paieront moins cher.
- Pour les actifs, elles regroupent obligatoirement des **garanties complémentaires santé** (prise en charge des dépenses de soins de santé) et **prévoyance** (indemnisation des arrêts de travail, couverture des risques invalidité et décès) pour une protection sociale complète. Les retraités, quant à eux, sont couverts uniquement pour la santé.
- À l'adhésion, il n'y a pas de questionnaire de santé.

Trois organismes sont référencés par le ministère de l'Éducation nationale : **CNP Assurances** est l'un d'eux depuis janvier 2018. Forte de son rapprochement avec La Banque Postale et de son appartenance au grand **pôle financier public**, CNP Assurances assure toutes les personnes depuis 170 ans. Elle a spécifiquement créé **ANTICIPA pour les agents de l'Éducation nationale**.

Comment choisir la couverture adaptée à ma situation ?

Les garanties santé et prévoyance d'ANTICIPA de CNP Assurances se déclinent chacune selon 3 formules au choix : Essentielle, Confort et Confort+.

Pour les **dépenses de santé**, les 3 formules couvrent les soins courants, la médecine spécialisée, l'hospitalisation, les médecines douces... La **formule Essentielle** s'impose souvent comme l'offre idéale des enseignants sans besoins spécifiques en termes de soins. **Confort et Confort+** proposent des niveaux de remboursement supérieurs pour certains frais comme le dentaire, l'optique, les prothèses auditives... Ces formules sont plus adaptées pour les familles ou les enseignants avec des besoins de soins spécifiques.

La **couverture prévoyance** permet de maintenir en partie son niveau de vie en cas d'arrêt de travail temporaire ou d'invalidité. En effet, quand un arrêt de travail se prolonge, un enseignant ne perçoit plus que 50 % de son salaire. L'offre **Confort+** d'ANTICIPA garantit 95 % de son revenu mensuel. ANTICIPA couvre l'intégralité des types d'arrêt de travail et les conditions de déclenchement des garanties sont expliquées très clairement.

C'est simple, c'est clair et c'est 100 % modulable : à tout moment il est possible d'ajuster les niveaux de couverture au besoin réel.

Je peux me renseigner sans me déplacer ?

ANTICIPA est une offre 100 % digitale, accessible par tous et à n'importe quel moment. Sur le site ANTICIPA, vous pouvez simuler des remboursements, obtenir un devis et même adhérer en ligne. Il vous sera également possible de communiquer avec un conseiller et de consulter le chatbot. Le tout dans le respect de votre vie privée et de vos choix !

C'est pourquoi, il est même possible d'obtenir un tarif personnalisé sans divulguer ses coordonnées et sans craindre d'être appelé.

Avec ANTICIPA, c'est vous qui décidez !

COMBIEN ÇA COÛTE ?

ANTICIPA est une offre particulièrement intéressante pour les jeunes enseignants.

Voici l'exemple de **Camille, 25 ans, professeure des écoles à Tours**, devenue titulaire l'an dernier, assurée au régime général, adhérent seule et ayant choisi les formules « Essentielle » d'Anticipa :

- son salaire annuel imposable est de 24 000 € ;
- sa cotisation santé est de 24 € par mois ;
- sa cotisation prévoyance est de 15,20 € par mois.

De plus, comme elle a opté pour une offre référencée, son employeur lui rembourse 15 € par mois !



ANTICIPA, c'est simple et accessible !

Pour en savoir plus ou comparer les offres d'ANTICIPA, faites gratuitement votre devis en ligne sur <https://anticipa.cnp.fr/>

Une question ? Contactez CNP Assurances au **01 84 25 04 24** du lundi au vendredi de 9h à 20h ou par mail contact@anticipa.cnp.fr

L'ORGANISATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bien que souvent seuls avec leurs élèves, les enseignants travaillent en réalité en lien avec tous les personnels d'un ensemble structuré, celui de l'Éducation nationale. Ainsi, dans l'enseignement public, on compte 297 400 personnels d'encadrement, de la vie scolaire, mais aussi administratifs, sociaux et de santé¹.

Connaître le rôle de chacun et se situer dans l'organisation à laquelle on appartient est important pour se sentir à l'aise et compétent non seulement dans l'exercice de ses fonctions, mais aussi aux entretiens de concours ou de recrutement.

Visite guidée de l'Éducation nationale et des différents interlocuteurs auxquels vous pourrez avoir affaire au cours de votre carrière.

À L'ÉCHELON NATIONAL

Le ministère chargé de l'Éducation nationale

Le ministère est dirigé par un **ministre**. Des ministres délégués ou des secrétaires d'État peuvent être placés sous son autorité pour prendre en charge un domaine précis (par exemple l'enseignement et la formation professionnels).

Le ministère de l'Éducation nationale comporte un certain nombre d'organismes comme le **Conseil supérieur de l'éducation** (CSE, sorte de « Parlement de l'Éducation », où siègent les représentants des personnels, des usagers et des partenaires de l'État dans l'action éducative), le **Conseil supérieur des programmes** (CSP) et le **Centre national d'étude des systèmes scolaires** (CNESCO).

L'administration centrale du ministère met en œuvre la politique nationale concernant l'Éducation nationale. Elle est organisée en directions.

La **Direction générale de l'enseignement scolaire** (DGESCO) publie tous les textes sur l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires et notamment, chaque année, la circulaire de rentrée.

La **Direction des ressources humaines** (DRH) organise les concours de recrutements et le suivi de carrière des personnels.

La **Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance** (DEPP) suit toutes les statistiques concernant l'Éducation nationale. Cette direction publie chaque année **L'état de l'École**, une analyse synthétique des coûts, des activités et des résultats du système éducatif français.

Au niveau national, l'**Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche** (IGÉSR) a vocation à garantir la qualité des services publics par l'évaluation des politiques mises en œuvre et par le contrôle régulier.

[1] *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2021-2022*, DEPP, <https://bit.ly/3Tinu2s>

À L'ÉCHELON ACADÉMIQUE

Il y a en France **18 régions académiques** qui correspondent aux régions et qui comptabilisent **30 académies** : certaines régions académiques sont composées de plusieurs académies, d'autres d'une seule.

Chaque académie est administrée par un **recteur** choisi par le ministre parmi des universi-

taires, des inspecteurs généraux, des directeurs d'administration centrale, nommé en conseil des ministres. Au rectorat, il est responsable des budgets opérationnels de l'enseignement public des premier et second degrés qu'il répartit entre les départements et entre les établissements scolaires. Il gère les personnels (formation continue, évaluation, avancement, affectation).

Dans les neuf régions comprenant plusieurs académies, un **recteur de région académique** est nommé parmi les recteurs d'académie, qui a autorité sur eux. Il « fixe les orientations stratégiques des politiques de la région académique ». Il est aussi chargé de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation tout au long de la vie professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la lutte contre le décrochage scolaire, etc.

Au rectorat siègent également les **inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)** qui participent à la formation et à l'inspection des enseignants de second degré. Pour devenir IA-IPR, il faut passer un concours de recrutement.

Les **INSPÉ (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation)** – **Instituts Supérieurs de Formation de l'Enseignement Catholique (ISFEC dans le privé)** – sont des écoles professionnelles qui accueillent les futurs enseignants, les enseignants stagiaires et, tout au long de leur carrière, les enseignants en formation continue. Ils délivrent notamment les masters MEEF (Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation). Ils sont présents dans toutes les académies, avec des sites répartis dans la plupart des départements. Voir l'annuaire des INSPÉ :

<https://bit.ly/3kgdUOV> et celui des ISFEC :

<https://bit.ly/2Xkv98H>

À L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Dans chaque département, le recteur d'académie est représenté par un **inspecteur d'académie-directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DASEN)**. À la tête de la **Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)**,

celui-ci met en œuvre la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.

À L'ÉCHELON LOCAL

La circonscription

Au niveau du premier degré, la circonscription regroupe en moyenne entre 30 et 50 écoles. Elle est dirigée par un **inspecteur de l'Éducation nationale (IEN)**. L'IEN est le supérieur hiérarchique direct des enseignants des écoles de la circonscription. Il a pour mission de conseiller, d'inspecter, de noter les personnels des écoles maternelles et élémentaires de sa circonscription. Il donne son avis sur le projet d'école adopté par le **conseil d'école** et les dispositifs de liaison école-collège.

Assisté par un ou plusieurs conseillers pédagogiques et avec les maîtres formateurs qui sont dans sa circonscription, il organise la formation continue des enseignants placés sous sa responsabilité.

L'école maternelle ou élémentaire

Le **directeur de l'école** veille au bon fonctionnement de l'école et au respect de la réglementation. Il est l'interlocuteur de la **mairie** pour les dotations et achats de matériel pédagogique. C'est avec lui qu'il faut voir pour, par exemple, commander via la mairie les outils pédagogiques que vous jugez indispensables à votre enseignement.

En tant que professeur des écoles, vous serez amené à siéger :

- **Au conseil d'école** : il rassemble tous les enseignants de l'école et un nombre de parents égal au nombre de classes. Il est compétent sur le règlement intérieur de l'école, le projet de l'école...

- **Au conseil des maîtres** : il est composé de tous les enseignants de l'école et se réunit une fois par trimestre pour débattre des questions pédagogiques concernant l'ensemble de l'école.

- **Au conseil de cycle** : ce conseil qui comprend tous les maîtres d'un cycle élabore le projet du cycle et fait le point sur la progression des élèves.

> suite p. 14

- Éventuellement au conseil école-collège :

il réunit les enseignants de CM2 et de 6^e d'un secteur qui proposent des projets pédagogiques communs, sous la présidence de l'EN et du principal du collège.

L'établissement public local d'enseignement (EPL) : collège ou lycée

Un collège ou un lycée général, technologique, professionnel, polyvalent est un EPL, c'est-à-dire qu'il est autonome et qu'il a son propre budget basé sur différentes dotations financières.

Un collège est dirigé par un **principal** et un **principal-adjoint** (en fonction de la taille du collège), un lycée par un **proviseur** et un **proviseur-adjoint**. Au lycée professionnel, l'équipe de direction comporte un membre de plus : le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) qui conseille le chef d'établissement, organise l'enseignement professionnel et assure des liens avec des partenaires extérieurs.

Le **chef d'établissement** est à la fois votre supérieur hiérarchique en tant que représentant de l'État et l'exécutif des décisions du **conseil d'administration**.

Avec l'IA-IPR, il participe à l'évaluation de votre valeur professionnelle à l'occasion de vos trois

rendez-vous de carrière : il vous reçoit en entretien puis rédige une appréciation.

Pour l'achat de matériel pédagogique qu'il juge nécessaire, l'enseignant sera en contact avec le ou la **gestionnaire de l'établissement** qui gère les crédits. Il faut veiller chaque année au moment du vote du budget par le conseil d'administration à vérifier les crédits alloués à sa discipline, notamment auprès des collègues élus au **conseil d'administration** qui vote le budget et le projet d'établissement.

En tant que professeur de collège ou de lycée, vous serez amené à siéger :

- **Dans l'équipe pédagogique de la classe** qui se réunit autant que de besoin pour faire le point sur les problèmes posés par la gestion de la classe.

- **Dans l'équipe pédagogique de votre discipline** qui se réunit au moins lors de la pré-rentrée et en fin d'année sur les matériels à acheter, les manuels à choisir, et qui désigne le représentant de la discipline au conseil pédagogique.

- **Au conseil de classe** qui, composé des enseignants, de représentants des élèves et des parents, examine le travail et les résultats des élèves, peut décider pour certains élèves de sanctions négatives (avertissements) ou de sanctions positives (encouragements, félicitations). Le conseil de classe propose au chef d'établissement (qui arrête la décision) ce qui concerne le

TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Dans un établissement scolaire, tous les personnels font partie de l'équipe éducative, aux côtés des enseignants, du CPE et de l'équipe de direction :

- Les **assistants d'éducation (AED)** assistent le CPE et contribuent à la sécurité et au respect des règles collectives, à la gestion et au suivi de la présence des élèves, aux échanges avec les familles, etc.

- Les **animateurs** interviennent dans les écoles primaires pour s'occuper des élèves à la garderie et pendant la pause méridienne.

- Les **accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)** sont présents dans certaines classes pour faciliter l'accueil et l'intégration des élèves à besoins spécifiques.

- Les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)** ont des fonctions multiples d'assistance aux personnels enseignants dans les classes de petite, moyenne et grande sections.

- Les **agents techniques** ont en charge l'entretien courant des locaux et des espaces verts, ainsi que le service de restauration scolaire.

- Les **agents administratifs** s'occupent du secrétariat dans les établissements du second degré.

- Les **psychologues de l'Éducation nationale** veillent à créer les conditions d'un équilibre psychologique pour favoriser la réussite des élèves et leur investissement scolaire. Ils accompagnent les élèves dans leur projet d'orientation.

- Les **infirmiers, les médecins et les assistants de service social** accompagnent également les élèves au sein des établissements scolaires.

passage en classe supérieure, le redoublement ou l'orientation des élèves.

Vous pourrez aussi, éventuellement, être amené à siéger :

- **Au conseil pédagogique** composé du CPE et d'un représentant de chaque discipline et de chaque niveau d'enseignement : compétent sur l'organisation et la coordination des enseignements, ainsi que sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves, il prépare avant le vote du conseil d'administration la partie pédagogique du projet d'établissement.

- **Au conseil d'administration (CA)** où siègent des représentants des enseignants élus au scrutin de liste par tous les enseignants de l'établissement. Le conseil d'administration vote notamment le budget avec les crédits annuels pour chaque discipline et le projet d'établissement. Il donne également son accord sur les voyages scolaires de plusieurs jours incluant une participation financière des familles.

Les élus au CA siègent aussi dans les organismes qui lui sont liés : la **commission éducative** qui cherche, avec le chef d'établissement, une solution adaptée et personnalisée pour les élèves qui ne remplissent pas leurs obligations scolaires ; le **conseil de discipline** qui se prononce sur une sanction telle que l'exclusion définitive d'un élève, le **comité d'éducation à la citoyenneté et à la santé (CESC)** qui, en liaison avec l'environnement local, travaille notamment sur la prévention de la violence et des conduites addictives ; la **commission d'hygiène et de sécurité (CHS)**, obligatoire seulement dans les lycées comportant des sections professionnelles ou techniques et dans les collèges accueillant une **SEGPA** (Section d'enseignement général et professionnel adapté.) ■

Pour en savoir plus :

Tous les métiers de l'école primaire :
<https://bit.ly/3CZ8AsL>

Tous les métiers du collège et du lycée :
<https://bit.ly/3TnKAVg>



Vie publique
Au cœur du débat public

Mieux connaître les institutions et l'actualité des politiques publiques



Vie-publique.fr propose une information claire, riche et fiable pour favoriser la réflexion citoyenne.

Pour consulter nos fiches thématiques « Institutions » scannez ce QRcode



Actualités



Les fiches



Panorama des lois



Rapports et discours publics



Publications

LE SALAIRE DES ENSEIGNANTS

COMBIEN GAGNEREZ-VOUS ?

Le salaire des enseignants est en pleine évolution. Après une augmentation de 3,5 % en juillet 2022, comme pour l'ensemble des agents publics, sa revalorisation devrait se poursuivre en 2023. Le Gouvernement reconnaît en effet la nécessité de mieux rémunérer les professeurs pour améliorer l'attractivité de leur métier. Combien sont-ils payés aujourd'hui ?

Le point pour comprendre le calcul de votre future rémunération, exemples à l'appui.

GRADE, ÉCHELON, INDICE : COMMENT EST CALCULÉ LE SALAIRE DES ENSEIGNANTS ?

Le salaire des enseignants est versé par l'État, qu'ils exercent dans l'enseignement public ou privé. Il est basé sur une grille de calcul qui indique son montant brut de base, du début à la fin de la carrière, à laquelle s'ajoutent différents compléments et indemnités. C'est l'ancienneté le premier facteur d'évolution du salaire, mais il est possible de gagner plus en accélérant son évolution de carrière, ou en assumant des missions supplémentaires ou des responsabilités particulières.

Le calcul du salaire de base (appelé « traitement » dans la Fonction publique) relève d'un mécanisme très précis. Pour le comprendre, il est nécessaire de maîtriser ses différents éléments :

- **L'enseignant appartient à un corps** (professeur certifié, professeur agrégé, professeur d'EPS...) et possède un grade (1^{er} grade = classe normale / 2^e grade = hors-classe / 3^e grade = classe exceptionnelle) découpé en échelons (1, 2, 3, 4...) qui évoluent au cours de la carrière.

- **À chaque échelon est affecté un indice**, valeur numérique à trois chiffres qui sert de multiplicateur à la valeur monétaire du point

d'indice. Celle-ci s'élève à 4,85001 € depuis sa récente augmentation de 3,5 % en juillet 2022.

Ainsi, à la rentrée 2022, un enseignant stagiaire du public comme du privé (professeur des écoles, certifié, PEPS ou PLP) au 1^{er} échelon du 1^{er} grade (classe normale) est à l'indice 390, multiplié par 4,85001 : son salaire est de 1 891,51 € brut mensuel. Après l'année de stage, il passera au 2^e échelon avec un indice de 441 et un traitement de 2 138,86 €, etc.

Tous les professeurs d'un même corps gravissent les échelons d'une même grille indiciaire, présentée sous forme d'un tableau. Cette grille est identique pour les professeurs titulaires du CRPE, CAPES, CAPET, CAPLP et CAPEPS. Elle est différente pour les titulaires de l'agrégation qui perçoivent un traitement plus élevé.

Attention, deux indices sont affectés à chaque échelon : un **indice brut** et un **indice majoré** :

- Seul l'indice majoré est utilisé pour le calcul de la rémunération brute mensuelle.
- L'indice brut ne sert qu'aux gestionnaires de ressources humaines pour déterminer les avancements de grade et les équivalences en cas de détachement.

Ce mode de calcul qui s'appuie sur la grille indiciaire représente la plus grande partie du traitement brut des enseignants. S'y ajoutent des

indemnités éventuelles qui varient selon leur situation personnelle et professionnelle.

Le salaire net correspond au montant réellement perçu, après déduction des charges. Il diffère de plusieurs dizaines d'euros en défaveur des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. L'essentiel de cet écart tient à un régime social différent : les professeurs du public bénéficient d'une pension de l'État et leurs prélèvements sont plus faibles que ceux du privé qui, eux, sont au régime général.

Enfin, seuls les agents publics titulaires, donc les fonctionnaires, et les enseignants du privé bénéficiant d'un contrat définitif bénéficient de l'avantage de la grille indiciaire. Pour les contractuels et les suppléants, la grille de rémunération, établie en référence à la grille nationale, peut varier. C'est le contrat qui fixe la rémunération en tenant compte, en théorie, du niveau de diplôme et de l'indice choisi.

Découvrez l'évolution du montant de votre salaire en consultant les **grilles indiciaires** sur : <https://bit.ly/3rFqY3g>

PRIMES ET INDEMNITÉS : QUELLE EST LA PART VARIABLE DU SALAIRE DES ENSEIGNANTS ?

Les indemnités correspondent à des missions, des compétences ou des responsabilités particulières exercées par l'agent. Encadrées par des dispositions réglementaires, elles sont attribuées aux enseignants dont la situation répond à certains critères et cessent d'être versées dès lors que les conditions ne sont plus remplies. La plupart se retrouvent dans l'enseignement public comme privé.

Les indemnités liées à la situation familiale et géographique

- **Le supplément familial de traitement (SFT)** vous est versé en fonction du nombre d'enfants que vous avez à charge (au sens des prestations familiales), et à raison d'un seul par ménage. Il se compose d'une part fixe (2,29 € pour 1 enfant, 10,67 € pour 2, 15,24 € pour 3...) à laquelle s'ajoute une part proportionnelle au

traitement brut (3 % pour 2 enfants, 8 % pour 3...), encadrée par un montant minimum et un montant maximum (de 76,00 à 114,99 € pour 2 enfants, de 189,45 à 293,44 € pour 3...).

- **L'indemnité de résidence (IR)** dépend de la localisation de votre résidence administrative, c'est-à-dire de la commune sur laquelle est situé l'établissement qui apparaît sur votre arrêté d'affectation.

La France est divisée en trois zones :

- La **zone 1** correspond à la zone urbaine parisienne et à quelques grandes agglomérations de province : l'IR y représente 3 % de la rémunération brute.

- La **zone 2** correspond à quelques zones urbaines en province : l'IR y représente 1 % de la rémunération brute.

- La **zone 3** regroupe le reste des communes : l'IR n'y est pas versée.

Liste des communes : <https://bit.ly/3CkzwRY>

- **L'indemnisation des frais de déplacement** est due dès lors que vous exercez hors de votre résidence administrative et familiale et que vous êtes en stage ou action de formation initiale ou continue, affecté en service partagé, personnel remplaçant, etc. Ces frais sont calculés sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou sous forme d'indemnités kilométriques.

Les indemnités attribuées aux nouveaux enseignants

- **Une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement**, d'éducation et d'orientation, d'un montant de 1 500 €, est versée en deux fois lors de votre première année en tant que titulaire.

- **Une prime spéciale d'installation** d'environ 2 000 € vous est accordée si, lors de votre titularisation, vous êtes affecté en région Île-de-France ou dans l'agglomération lilloise (et si vous n'êtes pas agrégé).

- **L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)** peut vous accorder une aide financière de 700 à 1 500 € pour le paiement du premier mois de loyer, des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de

> suite p. 18

déménagement. Pour l'obtenir, vous devez être primo-arrivant dans la fonction publique d'État ou affecté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et remplir les conditions de ressources.

Les indemnités attribuées aux enseignants du 1^{er} degré

Voici les **montants annuels** des principales indemnités qui peuvent être versées aux professeurs des écoles :

- Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) : 1 200 €
- Prime d'équipement informatique : 176 €
- Prime d'attractivité /prime Grenelle : de 2 200 € pour l'échelon 2 à 400 € pour les échelons 8-9
- Directeur d'école : part fixe de 2 470 à 4 305 € (selon le nombre de classes et le classement ou non de l'école en REP) + bonification indiciaire de 3 à 40 points : de 174 à 2 328 € (selon le nombre de classes de l'école) + nouvelle bonification indiciaire de 8 points : 465 €
- Professeur spécialisé : 873 €
- Tuteur : 1 250 € par stagiaire
- Conseiller pédagogique : 1 500 € + bonification indiciaire de 27 points (1 571 €)
- Réseau éducation prioritaire (REP) : 1 734 €
- Réseau éducation prioritaire + (REP+) : 5 114 € + part modulable de 234 à 702 €
- .../...

Les indemnités attribuées aux enseignants du 2nd degré

Voici les **montants annuels** des principales indemnités qui peuvent être versées aux professeurs certifiés du 2nd degré :

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) : 1 256 € (« part fixe » versée à tous)
- Professeur principal (« part modulable » de l'ISOE) : de 937 à 1 475 € (selon le niveau de la classe suivie)
- Prime d'équipement informatique : 176 €
- Prime d'attractivité /prime Grenelle : de 2 200 € pour l'échelon 2 à 400 € pour les échelons 8-9
- Heure supplémentaire-année (HSA) : de 1 070 à 1 570 € (selon le nombre d'HSA et le grade de l'enseignant)
- Indemnité pour mission particulière (IMP) : de 312 à 3 750 € (selon la nature de la mission : coordonnateur de discipline, de niveau d'enseignement, référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques...)
- Professeur spécialisé en SEGPA ou ULIS : 1 765 €
- Tuteur : 1 250 € par stagiaire
- Réseau éducation prioritaire (REP) : 1 734 €
- Réseau éducation prioritaire + (REP+) : 5 114 € + part modulable de 234 à 702 €
- Indemnité pour jurys d'examen : de 0,75 à 5 € par copie
- .../... ■

ZOOM : LE BULLETIN DE PAYE D'AURÉLIE, 44 ANS, PROFESSEURE EN COLLÈGE

Voici le bulletin de paye d'Aurélie pour le mois de septembre 2022. Dix-neuf ans après avoir obtenu son CAPES de lettres modernes, elle atteint l'**échelon 9 de la classe normale** (dans le corps des professeurs certifiés). En multipliant l'indice 590 (qui correspond à cet échelon) par 4,85001 € (la valeur monétaire du point d'indice), on obtient le montant de sa rémunération brute de base : 2 861,52 €. Il figure à la première ligne de la colonne « à payer ». **(1)**

Dans cette colonne apparaissent aussi ses primes et indemnités : le supplément familial de traitement (elle a deux enfants), la part fixe de l'ISOE, la prime Grenelle, etc. **(2)**

Cette année, Aurélie est professeure principale d'une classe de 3^e et assure chaque semaine deux HSA (heures supplémentaires-année). Dès que les services du rectorat auront enregistré ces informations, ils en ajouteront les montants dans les prochains bulletins de paye : 122,98 € brut pour la fonction de professeur principal en classe de 3^e (versés du mois de septembre au mois d'août), 158,63 € brut pour la première HSA et 132,18 € pour la seconde (versés du mois d'octobre au mois de juin).

BULLETIN DE PAYER		N° ORDRE	
MOIS DE SEPTEMBRE 2022		TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYER DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS. RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION			
AFFECTATION		LIBELLÉ	
GESTION POSTE		SIRET	
IDENTIFICATION		GRADE	
MIN.	NUMÉRO	CLE	WFOO
PROF. CERTIFIÉ CN		02	09
		0590	
CODE		ÉLÉMENTS	
		A PAYER	
		A DÉDUIRE	
		POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT	€	2861,52
101050	RETENUE PC	€	317,63
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€	96,51
200364	ISOE PART FIXE	€	104,67
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	24,41
202326	"PRIME GRENNELLE"	€	33,33
202354	PARTICIPATION A LA PSC	€	15,00
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€	73,17
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€	207,31
401501	C.R.D.S.	€	15,24
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€	150,23
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNÉE	€	14,31
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€	8,58
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€	277,57
411050	CONTRIB. PC	€	2125,54
411058	CONTRIBUTION ATI	€	9,16
501080	COT SAL RAFF	€	28,62
501180	COT PAT RAFF	€	28,62
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€	32,42
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	€	2461,05
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 4,70%)	€	119,82
VOIR EXPLICATIONS AU VERSO			
* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ		€	€
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE		€	5717,03
TOTAL DU MOIS		€	3135,44
CÔUT TOTAL EMPLOYEUR		€	794,21
NET À PAYER		€	2 341,23
TOTAL CHARGES PATRONALES		€	2614,01
BASE RS DE L'ANNÉE		BASE SS DU MOIS	
€		€	
2 861,52			
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE		MONTANT IMPOSABLE DU MOIS	
€		€	
23 627,67		2 549,46	
COMPTABLE ASSIGNAIRE			
MISE EN PAIEMENT LE			
26 SEPTEMBRE 2022			
VIRÉ AU COMPTE N°			
DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE			

PAGÉE - 023 - 2000195

En additionnant les éléments de la colonne « à payer », on obtient le salaire brut d'Aurélien pour ce mois de septembre 2022 : 3 135,44 € (3). Si on y ajoute les 122,98 € dus pour sa fonction de professeur principal (qui lui seront payés rétroactivement), ce montant s'élève à 3 258,42 €. À partir d'octobre, avec le paiement des heures supplémentaires, il atteindra 3 549,23 €.

Après prélèvement des éléments listés dans la colonne « à déduire » (retenue Pension Civile, Contribution Sociale Généralisée, impôt sur le

revenu prélevé à la source, etc.), c'est un salaire net de 2 341,23 € (4) qui est finalement versé à l'enseignante en ce début d'année scolaire.

La dernière colonne (« pour information ») ne sert pas au calcul du salaire mais détaille les charges patronales payées par l'État en plus du traitement brut d'Aurélien (5). Elles contribuent au financement des allocations familiales, du fonds national d'aide au logement, de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des retraites... ■

LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

RÉSEAU CANOPÉ VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN

Opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, **Réseau Canopé** a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants. C'est dans ce cadre que ses équipes de formateurs se mobilisent sur les questions d'actualité et notamment sur **les valeurs de la République**.

Sur quelles ressources s'appuyer pour travailler l'égalité filles-garçons ou le développement de l'esprit critique ? Comment sensibiliser vos élèves à la lutte contre le racisme et les discriminations ? Comment réagir face au complotisme ou aborder le devoir de mémoire ? Comment mettre en place des projets de classe autour de la laïcité et de la citoyenneté ?

Autant de thématiques que Réseau Canopé aborde sur le portail « Les valeurs de la République » et lors des Rencontres « Valeurs de la République » 2022.

Découvrez l'ensemble de cette offre gratuite pour vous accompagner au quotidien dans votre mission d'instruction et d'éducation de futurs citoyens responsables et éclairés.

LE PORTAIL « LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE »

Une offre de formation concrète pour s'informer, se former et agir en classe

Qu'il s'agisse de parcours, de conférences d'experts ou encore des webinaires accessibles toute l'année gratuitement, c'est une programmation riche, en prise avec l'actualité, qui se décline pour répondre aux priorités ministérielles.

Cette offre est disponible en ligne et en présentiel dans le réseau d'Ateliers Canopé, à travers les plans académiques de formation ou sur simple inscription. Pour ne rien manquer, rapprochez-vous de votre Atelier le plus proche.

Quelques exemples :

- Vous envisagez de monter un projet avec vos élèves autour de l'égalité filles-garçons ? Le webinaire « La création de podcasts pour faire vivre les valeurs citoyennes » vous invite à vous former à la production de fictions autour de la thématique de votre choix et à vous approprier les enjeux des valeurs de la République.

<https://bit.ly/3SU8A2o>

- Comment aborder la lutte contre le racisme en classe et traiter les questions d'identité ? Réseau Canopé met à votre disposition un parcours complet « Le racisme dans une société diverse ». À partir d'apports théoriques ciblés (scientifiques, juridiques, statistiques), Réseau Canopé vous invite à une première approche de la thématique.

Ce parcours vous donne accès à des supports de travail directement utilisables avec les élèves sur des problématiques définies pour ouvrir le débat en classe. Des activités pédagogiques à mettre en œuvre selon le niveau de la classe, du cycle 3 au lycée, sont aussi disponibles.

<https://bit.ly/3MdpMh1>

Cette programmation est évolutive, actualisée régulièrement pour répondre au mieux aux besoins du terrain.

Pour aller plus loin : une sélection de ressources utiles au quotidien

Réseau Canopé assure une veille pour vous ! Parmi les outils proposés, un fil de veille vous permet de rester informé grâce à la sélection de contenus en rapport avec les valeurs républicaines destinés à tous les publics : revue et articles de presse, podcasts, conférences en ligne, événements thématiques... pour ne rien rater de l'actualité !

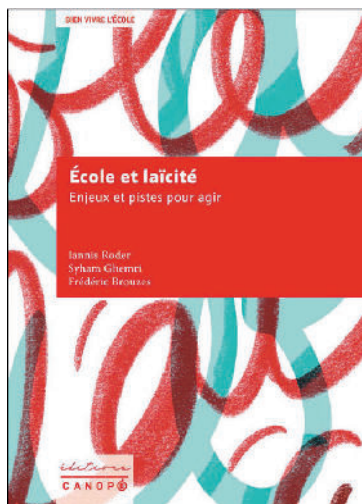
<https://bit.ly/3RHjC9S>



Parlons valeurs de la République :

une offre de podcasts est aussi disponible. Régulièrement enrichie, elle réunit des entretiens approfondis avec des experts et des professionnels de l'école. Citons par exemple Iannis Roder, membre du Conseil des sages de la laïcité, qui revient sur le lien entre l'enseignant et le principe de laïcité. De même, Denis Caroti, professeur de sciences physiques, aborde l'importance du développement de l'esprit critique dans le parcours des élèves.

<https://bit.ly/3f00mKy>



Bien vivre l'école - École et laïcité :

comment enseigner la laïcité à l'école ? Quelles réponses donner quand le principe de laïcité est remis en question ? Cet ouvrage vous aide à comprendre les enjeux de la laïcité et vous apporte des réponses juridiques et pédagogiques à partir de cas pratiques.

<https://bit.ly/3RMiotX>



Collège Eugène Icault de Saint-Jean-d'Éveling - continue

En pratique : à titre d'illustration concrète, les équipes pédagogiques de trois établissements (une école, un collège et un lycée) témoignent de leur mise en place de projets pour travailler sur la thématique de l'égalité entre les filles et les garçons. Suivez les différentes étapes de leurs actions dans le cadre du projet d'établissement à travers les interviews des membres de l'équipe pédagogique.

<https://bit.ly/3En047L>

> suite p. 22

LE RENDEZ-VOUS ANNUEL : LES RENCONTRES « VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE » 2022

Pour accompagner chaque enseignant dans la compréhension et la transmission des valeurs de la République, Réseau Canopé organise la 2^e édition de ses Rencontres du 17 octobre au 9 décembre 2022. Programme détaillé : <https://bit.ly/3RIMwqn>

PLUS DE 50 FORMATIONS...

Participer à un webinaire sur l'esprit critique, en apprendre un peu plus sur le prix Samuel-Paty, découvrir des ressources pour enseigner les valeurs de la République en classe, acquérir ou actualiser des connaissances en matière de laïcité, les Rencontres « Valeurs de la République » permettent tout cela à la fois. Les formateurs vous proposent en effet plus d'une cinquantaine de formations à distance – à sélectionner selon vos besoins, vos envies et vos disponibilités – pour « comprendre, partager, incarner » les valeurs de la République.

Inscription en ligne :

<https://bit.ly/3ykGvJs>

... ET DES CONFÉRENCES...

Les Rencontres vous permettent également de participer à des conférences en ligne animées par des professionnels issus de la recherche ou du terrain. Emmanuel Laurentin, Thierry Ripoll, Blandine Chélini-Pont, Éric Monnin, Benoît Falaize, Gwénaële Calvès, Aziz Jellab...

Leur point commun ? Des experts dont la volonté est de nourrir les pratiques pédagogiques de la communauté éducative.

À retrouver chaque mercredi, à 14 h, du mercredi 19 octobre au mercredi 7 décembre 2022.

... SUR DES THÉMATIQUES D'ACTUALITÉ...

Laïcité, liberté, égalité, fraternité, démocratie, développement de l'esprit critique... Comme dans la 1^{re} édition, à travers des ateliers de réflexion, de pratique, de prise en main d'outils, de témoignages, les Rencontres vous apportent connaissances, outils et réponses pour vous aider au quotidien dans l'exercice de vos fonctions.

En cela, elles s'inscrivent pleinement dans la démarche de formation des personnels à la laïcité et aux valeurs de la République, qui se déploie massivement dans les académies depuis septembre 2021.

... POUR DES MOMENTS D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE

Qu'entend-on par « valeurs républicaines » ? Comment les faire vivre au sein des écoles et des établissements scolaires ? Comment réagir à certaines situations ? Quels projets d'éducation à la citoyenneté mettre en œuvre ? À l'heure où le ministre de l'Éducation nationale Pap N'Diaye réaffirme, dans sa circulaire de rentrée, l'importance de transmettre et faire vivre les valeurs républicaines à l'école, Réseau Canopé vous accompagne sur les principes de la République lors de moments riches en échanges et partage d'expériences.

Toutes les informations sur la programmation des Rencontres « Valeurs de la République » :

<https://bit.ly/3RIMwqn> ■



PREMIERS PAS DANS LE MÉTIER D'ENSEIGNANT

Pour la première fois, vous vous retrouvez devant une classe ! Vous devez communiquer avec vos élèves, vous faire respecter d'eux mais aussi, leur permettre d'acquérir les savoirs dont ils ont besoin.

Voici une sélection de conseils pratiques, de ressources en ligne et de formations à distance – de 1 à 2 heures – pour vous aider à bien débiter l'année scolaire.

<https://bit.ly/3eqP276>



3 questions à Marie-Caroline MISSIR Directrice générale de Réseau Canopé

COMMENT DÉFINIR RÉSEAU CANOPÉ ?

Réseau Canopé est un opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dont les missions ont beaucoup évolué ces dernières décennies, en s'orientant notamment vers la formation au et par le numérique. L'actualité nous a donné de mettre en œuvre très rapidement ces nouvelles missions avec le lancement de CanoTech, la première plateforme de formation en ligne, gratuite, qui a remporté un véritable succès avec près de 160 000 enseignants concernés.

À LA RENTRÉE, RÉSEAU CANOPÉ A LANCÉ UNE OFFRE SPÉCIALEMENT CONÇUE POUR LES NOUVEAUX ENSEIGNANTS. DE QUOI S'AGIT-IL ?

Si la thématique de la formation des nouveaux enseignants n'est pas récente, elle a demandé en cette rentrée 2022-2023 une mobilisation inédite. Beaucoup de professeurs, contractuels ou non, ont fait leurs premières armes. Sur <https://www.reseau-canope.fr/premiers-pas-dans-le-metier-denseignant.html>, nous leur apportons des contenus accessibles en ligne, très pratiques, qui partent de besoins concrets.

En complément de la formation qu'ils reçoivent dans les académies, nous délivrons une offre pratique avec des conseils de prise en main et des webinaires courts d'une ou deux heures, entre pairs, où ils peuvent poser toutes leurs questions à un modérateur sur un sujet spécifique. Par exemple, un webinaire de formation en ligne pour organiser une réunion de rentrée.

Nous avons également une rubrique sur la gestion de classe, les enjeux autour du climat de classe, la bienveillance, l'autorité...

Le troisième volet de notre offre concerne la diversité des élèves, si par exemple vous avez un élève en situation de handicap dans votre classe, si vous avez des élèves en difficulté, etc. La question de l'inclusion est une priorité éducative.

Cette offre est accessible en ligne au niveau national et, selon la disponibilité des enseignants, se réalise dans nos Ateliers du territoire avec une formation en présentiel.

QUELLES RESSOURCES PEUT-ON Y TROUVER ?

La plateforme offre désormais une nouvelle thématique intitulée « environnement professionnel » avec, à la clef, des contenus pour comprendre le système éducatif d'aujourd'hui : organisation des établissements, missions et responsabilités des équipes éducatives, programmes scolaires par niveaux, réformes. Visible depuis le menu de navigation principal, cette rubrique propose également une FAQ, un vrai plus pour trouver des réponses aux questions récurrentes que vous vous posez.

QUELS OUTILS PROPOSEZ-VOUS POUR AIDER LES ENSEIGNANTS DANS LEUR QUOTIDIEN ?

Favoriser la réussite de chacun et lutter contre l'échec scolaire demeure une priorité pour Réseau Canopé. De nombreux webinaires, des rapports de cours, des témoignages, des podcasts sur le sujet sont disponibles sur nos différentes plateformes : CanoTech, site de formation en ligne, M@gistère, plateforme d'autoformation, Extra classe, site de podcasts, et [reseau-canope.fr](https://www.reseau-canope.fr).

Une série de livres est également conçue pour aider les enseignants à « bien vivre l'école » : gestion de classe, relation éducative, besoins des élèves en décrochage, transmission des valeurs laïques, etc. Mêlant expériences pratiques innovantes et réflexions théoriques récentes, la série de livres Canopé intitulée « Bien vivre l'école » répond aux préoccupations actuelles de la communauté éducative. ■

L'ÉDUCATION de Socrate à nos jours

Ce qu'on peut donner de meilleur aux autres, c'est de les révéler à eux-mêmes.

Socrate

L'enfant n'est pas un vase que l'on remplit,
mais une source que l'on laisse jaillir.

Maria Montessori

L'enseignement qui n'entre que dans les yeux et les oreilles ressemble à un repas pris en rêve.

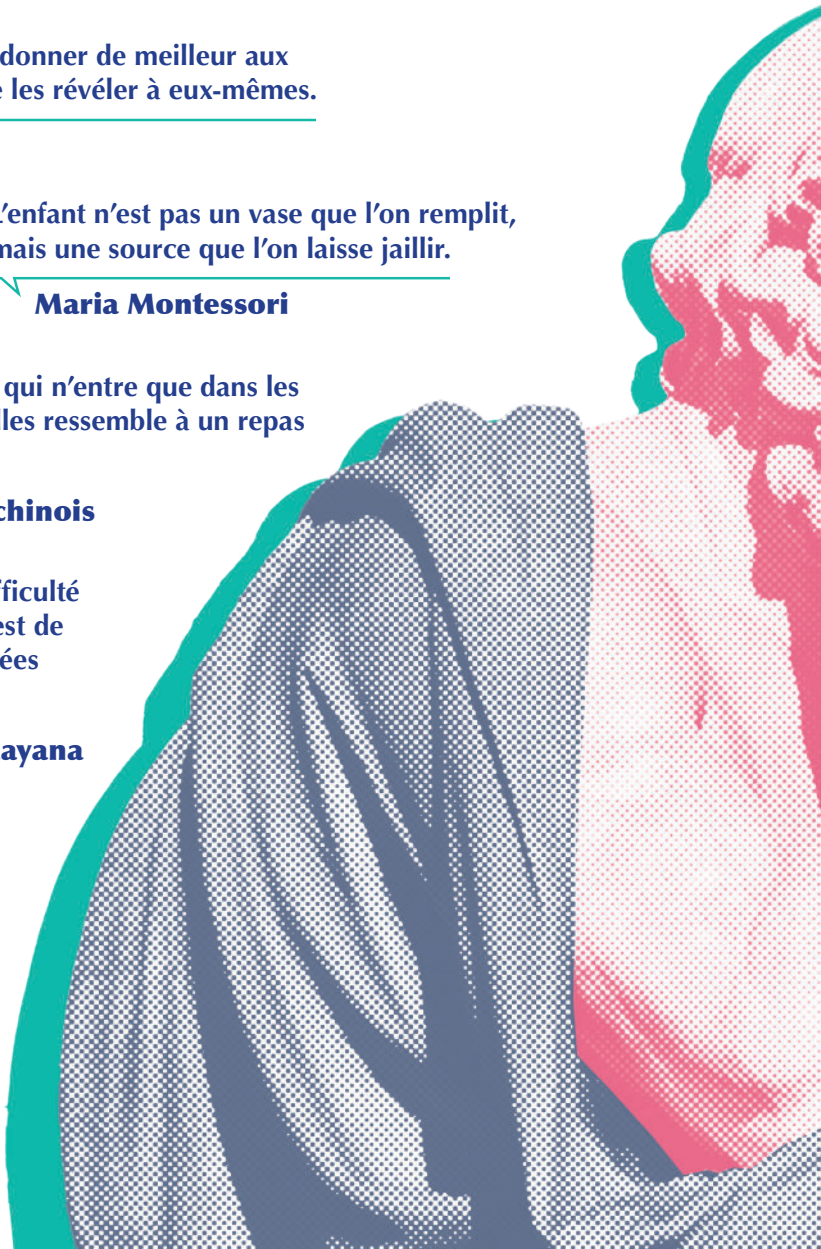
Proverbe chinois

La plus grande difficulté de l'éducation, c'est de transformer les idées en expérience.

George Santayana

En éducation,
le plus important
chez l'élève est
la bonne volonté.
Encore faut-il
la semer.

Louis Deniset





Celui qui ouvre une porte d'école
ferme une prison.

Victor Hugo

Le secret de l'éducation réside
dans le respect de l'élève.

Ralph Waldo Emerson

Le meilleur aboutissement
de l'éducation est la tolérance.

Helen Keller

L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on
puisse utiliser pour changer le monde.

Nelson Mandela

L'histoire de l'humanité devient
de plus en plus une course entre
l'éducation et la catastrophe.

Herbert George Wells

Il a été décidé qu'on reparlerait, dès les petites classes,
d'éducation civique, d'honnêteté, de courage, de refus du
racisme et d'amour de la République. Il est dommage que
l'école ne soit fréquentée que par les enfants.

André Frossard

Affichette conçue
par **Vocation**
Enseignement
et offerte par

ANTICIPA
by CNP Assurances

L'offre Santé et Prévoyance conçue pour vous
et référencée par votre Ministère

<https://anticipa.cnp.fr>

Tél. 01 84 25 04 24

NOUVEAUX CONCOURS

NOUVEAUX CYCLES DE FORMATION

Depuis la session 2022, cinq années d'études sont requises pour se présenter aux concours externes de l'enseignement et devenir professeur stagiaire, soit une année de plus qu'avant. Les inscriptions restent ouvertes aux étudiants de tous horizons mais les nouvelles épreuves à la dimension professionnelle renforcée semblent favoriser ceux qui ont une approche concrète du métier. Justement des parcours spécifiques permettent une formation progressive dès la licence.

Voici comment accéder aux concours, que vous empruntiez la voie de l'enseignement dès la licence ou plus tard.

LE CONCOURS PENDANT OU APRÈS LA DEUXIÈME ANNÉE DE MASTER

Il est nécessaire d'être inscrit en deuxième année de master (et non plus en première année) ou d'être déjà titulaire d'un master (quel qu'il soit) pour se présenter aux concours externes du CRPE, du CAPES, du CAPEPS, du CAPET et dans les sections générales du CAPLP. Les épreuves se déroulent dans la deuxième moitié de l'année scolaire.

Quand vous réussissez le concours et validez le master 2, vous devenez fonctionnaire stagiaire et bénéficiez d'un parcours adapté à votre profil :

- 1- **Si vous détenez un master MEEF**, vous enseignez dans un établissement scolaire à temps complet. Des décharges vous permettent toutefois de poursuivre votre formation.
- 2- **Si vous détenez un master d'une spécialité autre que MEEF**, votre temps de service se partage en deux moitiés : l'une en classe avec vos élèves, l'autre en formation à l'INSPÉ (institut national supérieur du professorat et de l'éducation).

Enfin, **à l'issue de cette année de stage, vous êtes titularisé**, à condition d'avoir été reconnu apte à exercer vos fonctions d'enseignant.

DES PARCOURS SPÉCIFIQUES POUR UNE ENTRÉE PROGRESSIVE DANS LE MÉTIER D'ENSEIGNANT

Pour de nombreux candidats, la première expérience d'enseignement arrive seulement après l'admission au concours, le jour de leur rentrée en tant que professeurs stagiaires.

Si vous préférez acquérir de façon plus progressive une expérience, des compétences et des connaissances utiles pour réussir votre concours (dont la dimension professionnelle est importante, voir plus loin) comme pour aborder sereinement votre année de stage, différents parcours vous sont proposés.

LE MASTER MEEF

Le master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) vise à former les futurs enseignants sur les plans théorique et pratique. Deux possibilités se présentent :

- 1- Vous suivez une formation dans un INSPÉ et réalisez 12 semaines de stage (observation et pratique accompagnée), en master 1 comme en master 2. Vous n'êtes pas rémunéré mais vous percevez une gratification de stage (1 250 € brut annuel au total).

> suite p. 28

QUEL CONCOURS ET QUEL MASTER CHOISIR ?

Différents concours se présentent à vous selon que vous voulez enseigner dans le primaire ou le secondaire, dans l'enseignement général, professionnel ou technologique. Ce choix détermine votre inscription en master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) qui se décline en différentes mentions.

Toutefois, **il n'est pas obligatoire de suivre un parcours MEEF** pour s'inscrire à un concours de l'enseignement : la seule exigence, pour le concours externe et sauf cas de dispense, est d'avoir le niveau d'études requis (**master 2 validé ou en cours**), **quelle que soit la spécialité**.

Au moment de l'inscription au concours, vous devrez aussi faire un **choix entre l'enseignement public ou privé**. Les concours sont en effet distincts même si le contenu, les dates et les jurys des épreuves sont identiques.

Je veux devenir...	Quel master MEEF pour quel concours ?
...enseignant en école primaire	Le master MEEF « Premier degré » prépare les concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) publics ou privés et assure leur formation : ceux-ci enseignent ensuite en école primaire (maternelle et élémentaire).
...enseignant en collège et en lycée	Le master MEEF « Second degré » prépare aux concours de recrutement des professeurs des collèges et lycées et assure leur formation. On distingue : - Le CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré), pour enseigner dans les collèges et les lycées généraux (CAFEP-CAPES dans le privé). - Le CAPEPS (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive), pour enseigner l'EPS dans les collèges et les lycées (CAFEP-CAPEPS dans le privé). - Le CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique), pour enseigner dans les lycées technologiques (CAFEP-CAPET dans le privé). - Le CAPLP (concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel), pour enseigner dans les lycées professionnels (CAFEP-CAPLP dans le privé). - L'agrégation - Voir https://bit.ly/3CP9lob
...conseiller principal d'éducation (CPE)	Le master MEEF « Encadrement éducatif » prépare au concours de recrutement des CPE et assure leur formation : ils exercent ensuite dans les collèges et les lycées. Ce concours n'a pas d'équivalent dans le privé où il faut postuler directement auprès du chef d'établissement pour occuper des fonctions similaires.
...formateur	Le master MEEF « Pratiques et ingénierie de la formation » prépare aux métiers du secteur de la formation (approches pédagogiques pour le numérique, formation et ingénierie de formation pour des publics spécialisés, etc.) permettant ensuite d'exercer dans une entreprise privée ou un organisme public.

Les inscriptions aux concours ont lieu chaque année en septembre-octobre, tandis que les inscriptions en master ont lieu entre janvier et août selon les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ, pour le public) et les instituts supérieurs de formation de l'enseignement catholique (ISFEC, pour le privé).

Pour toute information sur les masters MEEF et les concours de l'enseignement, rapprochez-vous de l'**INSPÉ** (liste détaillée <https://bit.ly/3kgdUOV>) ou l'**ISFEC** (<https://bit.ly/2Xkv98H>) de votre académie.

> suite de la p. 26

2- Vous faites le choix de la formation en alternance, dès le master 1 dans certaines académies, en master 2 seulement dans les autres : vous consacrez 2/3 de votre temps à la formation en INSPÉ, 1/3 à l'enseignement en responsabilité en établissement scolaire. Vous êtes alors rémunéré en tant que contractuel de l'Éducation nationale (722 € net par mois environ).

DÈS LA L2, LE CONTRAT DE PRÉPROFESSIONNALISATION

Dès votre deuxième année de licence, vous pouvez exercer des missions d'enseignement dans des établissements scolaires. Durant 3 ans, le contrat de préprofessionnalisation vous propose en effet d'entrer progressivement dans le métier d'enseignant. En parallèle de vos études, avec le statut d'assistant d'éducation (AED), vous pouvez travailler à hauteur de 8 heures par semaine et être rémunéré.

- **En licence 2**, vous observez, intervenez ponctuellement sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité du professeur en charge de la classe, et vous participez à l'aide aux devoirs et aux leçons.

- **En licence 3**, ces missions se poursuivent, excepté les temps d'observation. À la place, vous pouvez intervenir dans des activités éducatives telles que les APC (activités pédagogiques complémentaires) en primaire, ou participer à l'accompagnement personnalisé en collège et lycée.

QUEL PARCOURS SANS PASSER PAR LE MASTER ?

Il reste possible de devenir enseignant titulaire sans aller jusqu'au master :

- Vous êtes parent de 3 enfants ou plus ou sportif de haut niveau, vous pouvez passer les concours externes de l'enseignement sans justifier d'aucun diplôme.
- Avec un diplôme de niveau bac + 3 et 3 ans de services publics, vous avez accès aux concours internes.
- Après 5 ans d'expérience professionnelle sous contrats de droit privé et sans condition de diplôme, c'est le 3^e concours qui vous concerne.

Pour en savoir plus : <https://bit.ly/3ep6UPB>

- Et c'est **en master 1** que le contrat de préprofessionnalisation vous permet de prendre en charge des séquences pédagogiques complètes. Vous pouvez notamment remplacer des enseignants de l'établissement dans lequel vous êtes affecté.

Pour **8 heures de travail hebdomadaires** durant une année scolaire, les étudiants en contrat de préprofessionnalisation perçoivent la rémunération nette mensuelle suivante :

- En deuxième année de licence : 707 € ;
- En troisième année de licence : 963 € ;
- En première année de master : 980 €.

Cette rémunération est cumulable avec la bourse d'études sur critères sociaux.

COMMENT POSTULER AU CONTRAT DE PRÉPROFESSIONNALISATION ?

Chaque rectorat organise indépendamment le recrutement des étudiants en contrat de préprofessionnalisation dans ses écoles et/ou collèges. Consultez les possibilités offertes dans chaque académie et postulez :

<https://bit.ly/3CiJ4vm>

JUSTE APRÈS LE BAC : LE PARCOURS PRÉPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ÉCOLES (PPPE)

Favoriser au plus tôt l'engagement des jeunes vers le métier de professeur des écoles : c'est l'objectif du parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE). Dès la terminale, vous pouvez faire une demande d'inscription sur Parcoursup pour une première année de licence dans cette formation interdisciplinaire.

Cette formation s'organise comme suit :

- des cours intensifs qui se déroulent dans un lycée, portant sur les principales disciplines que les jeunes seront amenés à enseigner en tant que professeurs ;
- des cours sur la matière particulière correspondant à la licence choisie (mathématiques, lettres, sciences de l'éducation, sciences, administration économique et sociale, STAPS, arts plastiques) qui ont lieu à l'université ;
- des stages pour faire découvrir la réalité du métier d'enseignant : un stage d'observation

en L1 (3 semaines), un stage de pratique accompagnée en L2 (3 semaines), un stage à l'étranger en L3 (4 semaines).

Après avoir obtenu la licence, vous pouvez demander à intégrer un master MEEF.

Découvrez la liste des universités qui proposent le PPPE : <https://bit.ly/3C1bW5Q>

LES ÉPREUVES DES CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT

Avec la réforme des épreuves des concours externes, appliquée depuis la session 2022, la dimension professionnelle occupe une place plus importante.

Les nouvelles épreuves écrites

Chacun des concours externes comporte 2 à 3 épreuves écrites d'admission :

- Au CRPE : des épreuves de français, de maths et d'application (au choix entre sciences et technologie, histoire, géographie, enseignement moral et civique ou arts).
- Au CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP (sauf sections « métiers ») : 2 ou 3 épreuves selon les sections. On distingue l'épreuve disciplinaire et l'épreuve disciplinaire appliquée, la seconde ayant une dimension professionnalisante.

Les nouvelles épreuves orales

Les candidats déclarés admissibles après les épreuves écrites sont convoqués pour la phase d'admission.

Parmi les 2 ou 3 épreuves proposées, l'une est commune au CRPE, au CAPES, au CAPET, au CAPEPS et au CAPLP externes : c'est l'épreuve d'entretien. Elle porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation. (Voir aussi p.34-35)

L'épreuve de la leçon concerne également tous les candidats, avec des spécificités selon le concours présenté. Elle a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Pour en savoir plus : <https://bit.ly/3RLIWfb>

DEVENIR ENSEIGNANT DANS LE PRIVÉ

Les conditions requises pour être candidat aux concours de l'enseignement privé et de l'enseignement public, tout comme le contenu et les dates des épreuves, sont identiques. C'est le même jury qui préside aux concours du privé et du public.

Concernant la formation, ce sont les ISFEC (Instituts Supérieurs de Formation de l'Enseignement Catholique) qui remplissent dans le privé le rôle des INSPÉ du public. On en trouve sur l'ensemble de territoire français, couplés à 5 universités et instituts catholiques. Voir <https://bit.ly/2Xkv98H>

L'inscription dans le privé implique par ailleurs l'obtention d'un « préaccord collégial » auprès d'une CAAC (commission d'accueil et d'accord collégial). Il consiste en un dossier suivi d'un entretien avec, en général, deux chefs d'établissement, où il s'agit d'exposer les raisons personnelles de son double choix : celui d'enseigner en général et en particulier dans l'enseignement catholique ou privé.

Pour en savoir plus : <https://bit.ly/3CJ0lvq>

Au **CRPE**, l'épreuve d'entretien est précédée d'une première partie consacrée à l'éducation physique et sportive, intégrant la connaissance scientifique du développement et la psychologie de l'enfant. Le candidat peut aussi choisir de passer une épreuve orale facultative portant sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.

Pour les candidats du **CAPEPS** s'ajoute à l'entretien et à la leçon une épreuve de connaissances pratiques et théoriques des activités physiques sportives et artistiques. ■

DES AMÉNAGEMENTS POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Selon la nature de son handicap, le candidat peut obtenir une adaptation de la durée des épreuves, une aide humaine et/ou technique. Il doit en faire la demande au moment de l'inscription auprès du rectorat de son académie.

DEVENIR ENSEIGNANT SANS CONCOURS

Il est possible d'enseigner sans concours. Vous bénéficiez alors d'un statut de contractuel ou de suppléant (selon que vous exercez dans le public ou le privé).

Il est moins avantageux que celui de fonctionnaire, mais permet d'enseigner sans master ni concours et dans la région de votre choix.

La dernière rentrée scolaire l'a encore prouvé : l'Éducation nationale a besoin de professeurs contractuels pour faire face au manque de candidats aux concours qui a laissé de nombreux postes vacants. Ainsi, chaque année, plus de 60 000 enseignants non titulaires exercent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les écoles primaires, les collèges et les lycées.

ENSEIGNANT CONTRACTUEL OU SUPPLÉANT : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Le statut d'enseignant contractuel

C'est dans l'enseignement public que le terme de « contractuel » est utilisé. Le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 a modifié le statut des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles et les établissements publics d'enseignement du second degré.

L'enseignant contractuel est recruté en CDD pour une année scolaire ou moins, de manière reconductible, à temps plein ou partiel. Le contrat est fixé pour la durée du besoin à couvrir. S'il s'étend sur toute une année scolaire, le contrat comprend alors toutes les vacances scolaires et s'arrête à la veille de la rentrée suivante.

Au bout de six ans, deux possibilités se présentent pour l'enseignant contractuel : soit il se voit proposer un CDI, soit il cesse d'exercer. Il peut aussi devenir titulaire en obtenant un concours de l'enseignement. (Voir pages 26-29)

Son salaire, inférieur à celui d'un titulaire, dépend de ses diplômes : il s'élève au minimum à 1 500 € brut avec un bac + 2, à 1 700 € brut au niveau bac + 3, voire plus selon l'expérience ou la spécificité du poste (un titulaire quant à lui perçoit plus de 2 000 € brut en début de carrière). Des primes semblables à celles que perçoivent les enseignants titulaires peuvent s'y ajouter, et une réévaluation de la rémunération a lieu au moins tous les 3 ans.

Le statut d'enseignant suppléant

Dans l'enseignement privé, un enseignant contractuel est appelé « suppléant ». Il est recruté en CDD pour une année scolaire ou moins, de manière reconductible, à temps plein ou partiel.

De la même manière que dans l'enseignement public, son statut permet de devenir titulaire via les concours internes.

Quant à la rémunération, elle est plus faible dans le privé que dans le public : un suppléant perçoit environ 1 500 € brut par mois.

ENSEIGNANT CONTRACTUEL OU SUPPLÉANT : POUR QUEL PROFIL ?

Bien que pouvant être précaires, ces statuts alternatifs à celui d'enseignant titulaire attirent chaque année un nombre important de personnes intéressées par l'enseignement. Ces emplois sont, pour certains d'entre eux, un bon moyen de se ménager une « période d'essai » avant de décider de se jeter dans le grand bain de la préparation

des concours. D'autres encore exercent comme enseignants contractuels après un essai infructueux aux concours, avant peut-être de retenter leur chance... D'autres enfin préfèrent ce statut qui leur permet d'exercer dans la région de leur choix, ce qui n'est pas toujours le cas quand on est titulaire.

Il faut dire que ces emplois présentent l'avantage d'être relativement faciles d'accès, et n'exigent aucune expérience pédagogique. Outre les diplômes requis, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'accès à la Fonction publique et n'avoir aucune mention inscrite au casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions.

Conditions de diplôme dans l'enseignement public général (1^{er} et 2nd degré)

Dans l'enseignement public, l'accès à un poste de professeur contractuel du premier ou du second degré est possible avec un diplôme de niveau bac + 3 voire, depuis le décret du 29 août 2016 et en cas de difficultés de recrutement, bac + 2.

Conditions de diplôme dans l'enseignement public technologique ou professionnel

Dans les disciplines technologiques et professionnelles, les candidats doivent justifier :

- soit d'un diplôme de niveau bac + 3 ;
- soit d'un diplôme technique comme un CAP, un BEP, un BP, un bac pro ou un BTS, avec une expérience professionnelle en lien avec la matière enseignée.

Conditions de diplôme dans l'enseignement privé

Dans l'enseignement privé catholique, les postes d'enseignants non titulaires (suppléants) sont accessibles, en primaire, aux candidats diplômés du bac + 2 ou 3 de leur choix.

Pour enseigner dans le secondaire, il est demandé d'être titulaire d'un bac + 2 ou 3 en concordance avec la discipline d'enseignement.

Conditions de diplôme dans l'enseignement agricole

Pour l'enseignement agricole public ou privé, dépendant du ministère de l'Agriculture, les exigences pour les candidats sont les mêmes que pour les filières techniques et professionnelles : être titulaire d'un bac + 3 ou d'un diplôme technique (CAP, BEP, BP, bac pro ou BTS) et d'une expérience professionnelle significative. ■

COMMENT POSTULER ?

Postuler dans l'enseignement public

Pour devenir enseignant contractuel dans le 1^{er} degré, il faut contacter la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de son département. Vous en trouverez les coordonnées en entrant « DSDEN + le numéro de votre département » dans votre moteur de recherche.

Dans le 2nd degré, excepté pour les postes de l'enseignement agricole, le recrutement des établissements publics se fait par académie.

Chaque rectorat dispose d'une application de gestion des candidatures des contractuels appelée « Acloé ». Pour y accéder, entrez « Acloé + le nom de votre académie » dans votre moteur de recherche. Un peu à la manière d'un réseau social, on y crée un profil que l'on enrichit de sa lettre de motivation et de son CV. Les candidatures aux postes offerts par l'académie sont d'abord présélectionnées par le bureau du

recrutement qui, le cas échéant, contacte le candidat. La sélection se poursuit par un entretien avec la personne chargée du recrutement pour le poste vacant.

Pour les établissements publics d'enseignement agricole, les candidatures doivent être adressées :

- soit au Service régional de la formation et du développement (SRFD) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- soit directement aux établissements.

Postuler dans l'enseignement privé

Dans l'enseignement privé catholique, les candidats doivent adresser une lettre de motivation et un CV au Service d'accueil et d'aide au recrutement (SAAR) du département de leur choix puis s'inscrire sur l'application CAAC Web.

Comme avant de devenir titulaire, il faut obtenir un « préaccord collégial » avant de pouvoir commencer à enseigner. Plus d'infos : <https://bit.ly/3CJ0lvg>

AFFECTATION – MUTATION : LE MODE D'EMPLOI

Où exercerez-vous ? Si vous êtes **contractuel**, la réponse dépend surtout de vous puisque vous postulez dans le département de votre choix. Si vous êtes **titulaire**, vous devez participer au « mouvement » pour obtenir votre premier poste ou en changer. Quelle sera votre première affectation ? Quand pourrez-vous demander une mutation ? Les modalités sont différentes selon que vous enseignez dans le premier ou le second degré, dans le public ou le privé. Mode d'emploi, selon votre profil et vos objectifs.

LA PREMIÈRE AFFECTATION

Dans le premier degré

Pour les professeurs des écoles de l'enseignement public, l'affectation a lieu, comme le concours, au **niveau académique** : vous avez passé le concours dans une académie, c'est dans un des départements qui la composent que vous serez obligatoirement nommé, d'abord comme stagiaire puis comme titulaire sur un autre poste.

Il est difficile ensuite de changer d'académie. Dès votre inscription au concours, c'est donc un choix d'affectation que vous faites pour tout le début de votre carrière. S'il peut être tentant de passer le concours dans une académie où les chances de réussite sont plus importantes (du fait du rapport inégal entre le nombre de postes offerts et le nombre de candidats), par exemple à Créteil ou à Versailles plutôt qu'à Rennes ou à Toulouse, il faut être prêt à y rester quelques années.

L'affectation des enseignants du premier degré s'organise en deux étapes :

- le **mouvement interdépartemental** (qui correspond à l'affectation dans un des départements de l'académie) ;
- puis le **mouvement départemental** (qui correspond à l'affectation sur un poste dans le département obtenu).

Dans le second degré

Il faut distinguer :

- l'affectation **en tant que stagiaire**, l'année d'après l'obtention du concours, qui a généralement lieu dans l'académie d'origine ;
- et l'affectation **en tant que titulaire**, l'année suivante, où l'académie d'origine de l'enseignant est peu prise en compte, sauf dans certaines situations particulières.

Le mouvement est national et s'effectue en deux temps :

- le premier est l'affectation dans une académie (**mouvement inter-académique**) ;
- le second est l'affectation sur un poste dans l'académie obtenue (**mouvement intra-académique**).

Les possibilités de nomination dans une académie varient considérablement selon les disciplines et d'une année sur l'autre, cependant le bilan des dernières années montre que globalement, certaines académies regroupent plus de 45 % des premières affectations dans le second degré : il s'agit de Créteil, Versailles et Amiens.

AFFECTATION : COMMENT ÇA MARCHE ?

Un système de points

Vous saisissez vos vœux sur une application spécifique (**SIAL** pour l'affectation des lauréats de concours du 2nd degré, **SIAM** pour les mutations dans les 1^{er} et 2nd degrés). Des points vous sont

attribués en fonction de votre ancienneté, de votre situation personnelle et familiale (handicap, rapprochement de conjoint, nombre d'enfants à charge), de votre classement au concours (pour l'affectation en tant que stagiaire seulement), etc.

Votre barème est mis en concurrence avec l'ensemble des demandes et des besoins d'enseignement à pourvoir dans l'ensemble du territoire concerné. Plus vous avez de points, mieux vous êtes classé, et plus vous avez de chances d'obtenir l'un de vos premiers vœux.

Quelle stratégie adopter ?

Pour la première affectation en tant que titulaire, il est important de se renseigner sur les barèmes des années précédentes (le nombre de point nécessaire pour obtenir tel département ou telle académie) et de formuler le plus grand nombre possible de vœux : si vous n'en proposez qu'un et que vous ne l'obtenez pas, vous serez affecté après vos collègues, sur une zone ou un poste que personne n'a demandé, ce qui est risqué...

Ne vous contentez donc pas des vœux qui vous tiennent à cœur mais proposez des vœux « crédibles » par rapport aux barèmes des années précédentes. Classez-les selon vos préférences plutôt que de laisser le hasard décider pour vous. Pour vous aider, le ministère met à votre disposition un « comparateur de mobilité » :

<https://bit.ly/3yFWyBN>

Les syndicats peuvent aussi vous conseiller.

Choisir sa zone d'affectation

Les professeurs remplaçants (contractuels dans le public, suppléants dans le privé) sont plus précaires mais sont affectés dans la zone où ils ont postulé.

En savoir plus : <https://bit.ly/3CxPLuW>

DEMANDER UNE MUTATION GÉOGRAPHIQUE

Si votre première affectation n'est pas celle dont vous rêviez ou que la vie vous amène à vouloir en changer après quelques années, vous avez la possibilité de demander une mutation géographique :

- un **professeur des écoles** peut participer au mouvement interdépartemental pour changer de département, ou seulement au mouvement départemental pour obtenir un nouveau poste dans son département ;
- un **professeur du second degré** peut participer au mouvement inter-académique pour changer d'académie ou seulement au mouvement intra-académique pour obtenir un nouveau poste dans son académie.

En tant que titulaire, vous participez donc au mouvement seulement quand vous souhaitez être muté ou en cas de suppression de votre poste (alors qu'en tant que stagiaire, vous êtes obligé d'y participer pour obtenir votre première affectation). Vous avez alors la possibilité de ne formuler qu'un seul vœu, celui que vous souhaitez vraiment : si vous ne l'obtenez pas, vous conservez votre poste. ■

AFFECTATION ET MUTATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Lauréat d'un concours de l'enseignement privé, vous bénéficiez d'un contrat ou d'un agrément provisoire et vous accomplissez un stage d'une durée d'un an, avec l'accord du chef de l'établissement dans lequel vous êtes affecté ou recruté, généralement dans l'académie où vous avez passé le concours.

Pour le premier poste, après votre agrément définitif, vous êtes affecté prioritairement dans cette même région, à défaut dans les régions voisines ou celles de votre préférence.

Une **Commission nationale d'affectation (CNA)** peut ainsi vous proposer un emploi dans une autre région si aucun n'est disponible pour vous dans

votre académie de vœu. C'est le recteur qui vous nomme, sur la proposition d'un chef d'établissement et après avis de la commission compétente.

Une fois installé dans ce premier poste, vous pouvez faire une demande de mutation, qui sera classée selon un ordre de priorités (suppression de poste, réintégration suite à dispo ou congé parental ou temps partiel, demande de mutation liée à la situation familiale, autres demandes de mutation, situation de handicap).

Si elle n'est pas satisfaite, vous conservez votre poste et pouvez renouveler votre demande l'année suivante. La mobilité est très variable selon les années et les régions.

LA NOUVELLE ÉPREUVE ORALE

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. »¹

La nouvelle épreuve d'entretien avec le jury mise en place en 2022 porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur ou de conseiller principal d'éducation au sein du service public de l'éducation et, le cas échéant, des établissements privés sous contrat qui participent à cette mission de service public dans le respect de leur caractère propre.

Voici la présentation de cette épreuve par **Jean-Louis AUDUC**, co-auteur de la Charte de la Laïcité.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange de dix minutes minimum avec le jury, dans la limite du temps imparti à cette première partie de l'épreuve. Le candidat admissible transmet préalablement une fiche individuelle de renseignement.

La **deuxième partie** de l'épreuve d'entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de **deux mises en situation professionnelle**, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Ces « mises en situation » font appel à l'expérience (directe ou indirecte), mais aussi à la capacité de jugement du candidat à propos d'une situation professionnelle que l'on estime délicate et suffisamment complexe. Le candidat est invité à mobiliser sa réflexion et ses connaissances afin de formuler une proposition d'action de nature à répondre au problème qu'il a identifié.

Comme l'épreuve ne comporte pas de temps de préparation, le jury commence l'entretien par une phrase précisant le contexte, telle que : « **Vous êtes professeur de (ou CPE) dans tel établissement ou école, etc.** »

Pour chaque situation, l'entretien dure dix minutes et est structuré autour de deux questions principales posées par le jury :

- a) Quels sont les valeurs et principes de la République et, le cas échéant, les principes juridiques régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement et des écoles, ou, s'il y a lieu, des établissements privés sous contrat, qui sont en jeu dans cette situation ?

1 - Article L111-1 du code de l'éducation

b) Comment analysez-vous cette situation et quelles pistes de solutions envisagez-vous ?

Ces situations, proposées par le jury, forcément simplifiées et épurées pour tenir compte des conditions de l'épreuve, s'inspirent le plus possible de situations réelles et leur thème est en lien direct avec :

- les droits et obligations des fonctionnaires, dont la neutralité ;
- les exigences du service public de l'éducation, notamment la nécessité de « faire acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité et de favoriser la coopération entre les élèves » ;
- les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité, l'indivisibilité, la laïcité, la démocratie, la justice sociale, le respect de toutes les croyances, etc.

Ces situations peuvent aussi permettre au candidat de montrer qu'il connaît les différentes fonctions et ressources présentes dans un établissement scolaire et qu'il peut les mobiliser pour l'aider. (Voir aussi pages 12 à 15)

Situations relatives à la vie scolaire

- Relations des enseignants/CPE avec les parents d'élèves au sein de l'école ou de l'établissement, ou à l'extérieur de l'établissement, notamment dans le cadre de sorties scolaires.
- Rapports des enseignants/CPE avec d'autres personnels (ATSEM, AVS...), ou avec des intervenants extérieurs non membres de la communauté scolaire.
- Gestion du centre de documentation et d'information (présence d'ouvrages, demandes en lien avec les valeurs de la République, etc.).
- Demandes d'élèves en rapport avec la laïcité : demandes d'autorisations d'absence, de dispenses, ports de signes, demandes liées à la restauration, gestion de l'application du principe de laïcité dans un internat, ou durant un voyage scolaire, etc.
- Gestion des rapports des élèves hors de la classe par l'enseignant ou le CPE : rapports filles/garçons, injures, racisme, antisémitisme, homophobie, harcèlement, dans l'établissement (couloirs, cour de récréation...) ou hors de l'établissement (réseaux sociaux et cyberharcèlement notamment).

Après les réponses du candidat présentant son analyse de la situation et ses pistes d'action, les éventuelles questions complémentaires du jury s'inscrivant dans le temps imparti à cette seconde partie de l'épreuve pourront chercher à évaluer ses connaissances de la déontologie des fonctionnaires, à apprécier son éthique professionnelle et à tester son sens des responsabilités.

On attend du candidat qu'il s'installe dans cet horizon réflexif et pratique, et qu'il soit en mesure tout à la fois :

- a) d'appréhender avec le réalisme qui convient les situations qui lui sont proposées, de caractériser les difficultés qu'elles contiennent, s'agissant des valeurs ou des éléments institutionnels ou réglementaires mis en jeu ;
- b) de porter sur ces situations une appréciation instruite, réfléchie et argumentée, débouchant sur des préconisations précises : que convient-il de faire (ou de ne pas faire) au regard des principes, des valeurs et des règles qui sont celles de la République et du service public en matière d'éducation ?

Les préconisations attendues du candidat peuvent mettre en jeu, selon la question posée :

- la gestion de cette situation dans la classe, à court et moyen terme (ce que je fais sur le moment, ce que je peux proposer par la suite : par exemple, une situation peut devenir une opportunité pédagogique) ;
- la gestion de cette situation dans l'établissement, voire sur le plan académique (Sur qui puis-je m'appuyer ? Qui doit être prévenu ?).

Pour construire sa réponse, le candidat fait appel à l'ensemble des expériences et des connaissances dont il dispose et qu'il mobilise avec pertinence, expériences et connaissances proprement disciplinaires ou participant d'une déontologie professionnelle. ■

Pour aller plus loin et se préparer à l'épreuve :

45 exemples de mises en situation :

<https://bit.ly/3CxrHSz>

Laïcité et enseignement des faits religieux :

<https://bit.ly/3yG27QH>



LE SYSTÈME ÉDUCATIF

QCM D'AUTOÉVALUATION

Plusieurs réponses possibles, corrigés page 38

Testez vos connaissances du système éducatif avec ce QCM d'autoévaluation et préparez l'épreuve de mise en situation avec cet ouvrage. Au programme : méthodologie détaillée, repères sur le système éducatif et les valeurs de la République, sujets corrigés...

Les 30 questions qui suivent sont extraites du livre des **Éditions VUIBERT** *Préparer les mises en situation - Connaissance du système éducatif* dirigé par Marc Loison

CRPE 2022-2023 - Admission - Août 2022 - 288 pages - ISBN 978-2-311-21398-0



1- L'idée d'éducation nationale apparaît :

- ☐ a. au XVIII^e siècle
- ☐ b. au XIX^e siècle
- ☐ c. au XX^e siècle
- ☐ d. sous l'Ancien Régime

2- L'école maternelle n'est plus identifiée comme un établissement d'instruction mais comme une maison d'éducation maternelle grâce à :

- ☐ a. Marie Pape-Carpantier
- ☐ b. Pauline Kergomard
- ☐ c. Ferdinand Buisson
- ☐ d. Jules Ferry

3- La mise en place des zones d'éducation prioritaires en France date de :

- ☐ a. 1982
- ☐ b. 1975
- ☐ c. 1963
- ☐ d. 2014

4- Le collège unique est instauré par :

- ☐ a. Jean-Marie Berthoin
- ☐ b. Michel Debré
- ☐ c. Alain Savary
- ☐ d. René Haby

5- Être polyvalent, c'est :

- ☐ a. tout savoir
- ☐ b. savoir un peu de tout
- ☐ c. savoir enseigner toutes les matières d'une manière liée
- ☐ d. enseigner de manière interdisciplinaire

6- Le fonctionnaire est au service :

- ☐ a. de l'intérêt général
- ☐ b. du bien public
- ☐ c. de la République
- ☐ d. du gouvernement

7- Le conseil d'école :

- ☐ a. adopte le projet d'école
- ☐ b. fait le point sur la progression des élèves
- ☐ c. s'occupe de la restauration scolaire
- ☐ d. choisit les manuels scolaires

8- Les Rased rassemblent :

- ☐ a. des parents
- ☐ b. des psychologues scolaires
- ☐ c. des intervenants extérieurs
- ☐ d. des professeurs des écoles spécialisés

9- Enseigner de manière laïque, c'est :

- ☐ a. contredire les croyances religieuses de ses élèves
- ☐ b. respecter les croyances religieuses de ses élèves
- ☐ c. travailler à écarter les ignorances et les illusions
- ☐ d. apprendre aux élèves tout ce qu'il est possible de savoir

10- La liberté pédagogique garantit au professeur des écoles la possibilité d'enseigner :

- ☐ a. ce qu'il veut
- ☐ b. avec les méthodes qu'il préfère
- ☐ c. sans respecter les programmes
- ☐ d. avec des méthodes pédagogiques adaptées aux difficultés de ses élèves

11- La déontologie du professeur lui dicte sa conduite professionnelle vis-à-vis de :

- ☐ a. son supérieur hiérarchique
- ☐ b. ses élèves
- ☐ c. les parents
- ☐ d. ses collègues

12- Quel philosophe a posé les trois principes qui régissent encore notre système d'instruction publique : gratuité, liberté et laïcité ?

- ☐ a. Denis Diderot
- ☐ b. Nicolas de Condorcet
- ☐ c. Jean-Jacques Rousseau
- ☐ d. Voltaire

13- Les académies et les recteurs ont été créés :

- ☐ a. durant la Révolution française
- ☐ b. sous le Consulat
- ☐ c. durant le Premier Empire
- ☐ d. sous Jules Ferry

14- Les compétences professionnelles s'acquièrent et s'approfondissent :

- ☐ a. en formation initiale
- ☐ b. par l'expérience
- ☐ c. tout au long de la carrière
- ☐ d. par la formation continue

15- En tant que fonctionnaire de l'État, le professeur des écoles est sous l'autorité inconditionnelle de :

- ☐ a. l'État
- ☐ b. l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN)
- ☐ c. le ministre de l'Éducation nationale
- ☐ d. le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN)

16- De quand date l'allongement de la scolarité obligatoire à 14 ans ?

- ☐ a. 1882
- ☐ b. 1936
- ☐ c. 1959
- ☐ d. 1989

17- Le conseil des maîtres est tenu de se réunir :

- ☐ a. une fois par mois
- ☐ b. une fois par trimestre
- ☐ c. une fois par an
- ☐ d. deux fois par an

18- À quelle époque le concept d'échec scolaire est-il apparu ?

- ☐ a. Fin du XIX^e siècle
- ☐ b. Dans les années 1920-1930
- ☐ c. Vers 1960
- ☐ d. Dans les années 1990-2000

19- Sur quels critères a-t-on déterminé les REP + ?

- ☐ a. Les CSP défavorisées
- ☐ b. L'indice social
- ☐ c. Le taux d'échec scolaire
- ☐ d. Le manque de moyens

20- Le professeur des écoles peut :

- ☐ a. exercer un droit syndical
- ☐ b. exercer à titre professionnel une activité privée lucrative
- ☐ c. exercer un droit de grève
- ☐ d. arrêter d'exercer une activité présentant un danger grave et imminent

> suite p. 38

21- En vertu de la ponctualité, le professeur en école élémentaire doit être dans sa classe :

- ☐ a. moins de 5 minutes après ses élèves
- ☐ b. en même temps que ses élèves
- ☐ c. 10 minutes avant ses élèves
- ☐ d. 15 minutes avant ses élèves

22- La loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 repose sur les mesures suivantes :

- ☐ a. création d'un service public de l'école inclusive
- ☐ b. amélioration des rythmes scolaires
- ☐ c. détermination d'un projet pédagogique
- ☐ d. abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans

23- À l'heure actuelle, combien d'élèves quittent-ils l'école sans diplôme ?

- ☐ a. 5 %
- ☐ b. 10 %
- ☐ c. 15 %
- ☐ d. 20 %

24- Qui est à l'origine de la méthode simultanée, laïcisée au XIX^e siècle par l'école publique ?

- ☐ a. Jules Ferry
- ☐ b. Jean-Baptiste de La Salle
- ☐ c. Jean-Frédéric Oberlin
- ☐ d. Jean-Denys-Marie Cochin

25- La laïcité exige des élèves qu'ils renoncent, à l'école, au port de :

- ☐ a. tous les signes religieux
- ☐ b. tous les signes religieux visibles
- ☐ c. tous les signes religieux ostensibles
- ☐ d. tous les signes religieux clairement affichés

26- Le supérieur hiérarchique du professeur des écoles est :

- ☐ a. l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN)
- ☐ b. le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN)
- ☐ c. le directeur d'école
- ☐ d. le conseiller pédagogique généraliste

27- La loi Goblet de 1886 institue :

- ☐ a. la laïcisation du personnel
- ☐ b. la suppression des emblèmes religieux dans les écoles
- ☐ c. l'obligation scolaire
- ☐ d. la fonctionnarisation des instituteurs publics

28- La méthode pédagogique qui consiste à revenir, quitte à en donner un tableau plus complet, sur ce que l'on a appris l'année précédente s'appelle :

- ☐ a. la méthode progressive
- ☐ b. la méthode individuelle
- ☐ c. la méthode simultanée
- ☐ d. la méthode concentrique

29- Pour maintenir le tissu scolaire dans les campagnes, on crée :

- ☐ a. des RPI
- ☐ b. des REP
- ☐ c. des PIAL
- ☐ d. des Rased

30- L'organisation de la scolarité primaire en cycles date de :

- ☐ a. 1964
- ☐ b. 1989
- ☐ c. 2013

**Corrigés
des QCM**

1- a. et d. ; 2- b. ; 3- a. ;
4- d. ; 5- c. et d. ; 6- a.,
b. et c. ; 7- a. et c. ; 8-
b. et d. ; 9- b., c. et d. ;
10- b. et d. ; 11- b. ; 12-
b. ; 13- c. ; 14- a., b., c.
et d. ; 15- a. ; 16- b. ;

17- b. ; 18- c. ; 19- a.
et b. ; 20- a., c. et d. ;
21- c. ; 22- a. et d. ;
23- d. ; 24- b. ; 25- c.
et d. ; 26- a. ; 27- a. ;
28- d. ; 29- a. ; 30- b.

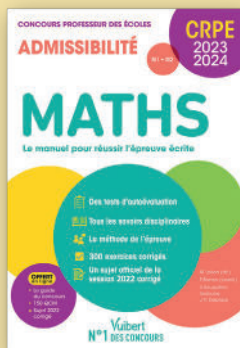


Découvrez les manuels indispensables pour l'écrit et l'oral

CRPE 2023 2024



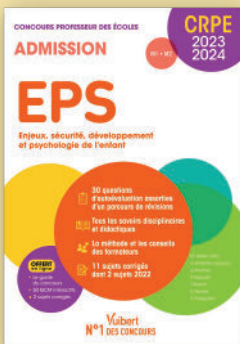
9782311213942 | 22,90€



9782311213959 | 22,90€



9782311213973 | 23,90€



9782311213966 | 19,90€



9782311213980 | 19,90€



9782311211504 | 19,90€



9782311214949 | 17,90€



Sans oublier
le carnet idéal
pour vous aider à
réussir le CRPE !





ÉPREUVES ORALES

LES ATTENTES DU JURY

Pour le CRPE, les trois épreuves écrites comptent pour 1/3 des résultats du concours contre 2/3 pour les épreuves orales. Autant dire qu'une fois passées les épreuves d'admissibilité, tout va se jouer sur la qualité de votre prestation lors de ces épreuves orales. Vous serez évalué sur vos compétences, connaissances, aptitudes ou attitudes attendues dans l'exercice du métier. Cet ouvrage vous y prépare.

Les pages qui suivent sont extraites du livre *Épreuve d'entretien, Oral d'admission*, d'Annie Balay, Karine Bonnal, Claire Durand et Agnès Morcillo
publié chez **DUNOD Éditeur**, Collection Je prépare - CRPE 2023
Août 2022 - 336 pages - ISBN 978-2100-84131-8



Le jury et ses attentes

Il est important de noter que les attentes du jury se tournent vers une posture professionnelle d'enseignant, ce qui signifie que, tant dans les exposés que dans les entretiens, le candidat doit se positionner en tant qu'enseignant en devenir, en regard du référentiel de compétences. Si vous préparez ce concours alors que vous avez eu auparavant une autre vie professionnelle (par exemple dans le secteur social), veillez à profiter de cette expérience professionnelle lors de l'épreuve (qui peut être un réel atout), tout en vous positionnant sur votre nouvelle posture d'enseignant.

Les entretiens qui suivent vos exposés ont pour objectif de vous solliciter pour des compléments de réponses qu'éventuellement vous n'auriez pas donnés. Le temps de l'entretien est un temps d'échange : soyez d'abord et surtout en situation d'écoute. En effet, vous devez répondre aux questions posées par le jury. Il est souvent relevé dans les rapports de jury que certains candidats n'écoutent pas la question dans son entier (étant déjà en train de réfléchir à la réponse à donner) et répondent parfois trop rapidement et à côté. Prenez ensuite le temps de la réflexion pour répondre. Lorsque vous répondez aux questions, continuez à regarder chacun des jurés et pas seulement celui qui vous a posé la question.

La composition du jury est un élément à prendre en compte pour l'entretien.

La composition du jury

Rappel des dispositions réglementaires spécifiques à l'épreuve d'entretien :

« Le jury comprend des personnels administratifs relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, choisis en raison de leur expérience en matière de gestion des ressources humaines. »

Le jury devra donc comprendre au moins deux personnels administratifs disposant de compétences avérées en gestion des ressources humaines.

En ce qui concerne le CRPE, et selon la même logique, la composition des commissions pourra suivre les prescriptions suivantes.

- Chaque commission comprendra au moins soit un IEN soit un conseiller pédagogique de circonscription soit un enseignant du premier degré exerçant devant élèves.
- Les différentes combinaisons possibles nécessitant, en plus du membre impératif désigné ci-dessus, la mobilisation :
 - soit d'un personnel administratif choisi pour son expérience RH ;
 - soit d'un IA-IPR ;
 - le 3^e membre étant choisi parmi l'ensemble des possibles en fonction des ressources disponibles.

S'il peut sembler que l'entretien est mené par l'IEN, le ou les autres membres du jury sont parties prenantes, et à parts égales, dans la décision. Il est donc important de bien repérer « qui est qui », pour vous adresser à l'un plutôt qu'à l'autre lors de l'entretien, sans négliger pour autant les autres par un balayage régulier de vos interlocuteurs.

Les **attentes du jury** sont de s'assurer que :

- vous connaissez et adhérez aux valeurs et aux exigences du service public d'éducation ;
- vous avez le potentiel pour vous projeter en tant que professeur des écoles.

Des attentes pour les entretiens

Les principales attentes positives (profil du candidat)	Les principales compétences attendues	Les principaux critères de « refus »
• Bonne qualité d'expression et de communication • Bonnes connaissances didactiques, pédagogiques, scientifiques et institutionnelles de l'EPS • Bonne connaissance du système éducatif et culture générale solide • Bonne capacité d'écoute et de réflexion • Bonne capacité à rentrer en contact avec le jury	• Qualité de l'argumentation (clarté, concision, justification) • Connaissances sur le futur métier et projection du candidat • Élocution	• Expression confuse et mauvaise maîtrise de la langue française • Agressivité envers le jury • Inculture • Manifestation de préjugés (racistes...) • Prises de position inadaptées et dangereuses • Incapacité du candidat à communiquer avec le jury

Parole de candidat : une recommandation

« N'oubliez pas de sourire et de regarder le jury dans les yeux, il n'y a rien de pire qu'un regard fuyant ou qu'un candidat qui fait la tête. »

Priscilla Chazot-Magdelaine, *Réussir ses oraux de motivation*, Dunod, 2017

> suite p. 42

Foire aux questions

Comment m'habiller pour l'oral ?

Dès les premières secondes où vous entrez dans la salle, vous vous donnez à voir et, durant toute la durée de l'entretien, vous renvoyez au jury une image. Celle-ci doit être en accord avec les normes de civilité en vigueur chez les enseignants : une tenue correcte, non négligée est attendue.

Je ne sais pas répondre à une question du jury : que faire ?

Si vous n'avez pas compris une question, n'hésitez pas à demander une reformulation ou des précisions (attention à ne pas en abuser). Néanmoins, il faut se préparer à ne pas savoir répondre.

En tant que tel, un oubli ou un trou de mémoire n'est pas préjudiciable. Il ne faudra pas oublier les conseils donnés au point 1 de ce chapitre et montrer une maîtrise du cadre oral en exprimant ce qui se passe. Vous mettez en jeu des capacités méta-communicationnelles : « je ne me rappelle plus... », « j'ai un trou de mémoire... », « je ne sais pas répondre... »

ATTENTION : Une méconnaissance récurrente des textes fondamentaux du service public d'éducation et ceux qui régissent les droits et les obligations des fonctionnaires en général et des enseignants en particulier n'est pas acceptable.

Lorsque je suis stressé(e), je parle trop vite, je rougis, je sue de manière visible, je tremble un peu : que faire ?

Être stressé en situation de concours est tout à fait normal. Le stress étant une réaction de l'organisme à une sollicitation de son environnement, notamment lors d'un concours ou un examen.

En plus des différences individuelles sur l'intensité du stress, il y a des différences sur la visibilité de ce phénomène. Certains d'entre vous rougiront, d'autres auront tendance à suer plus que d'habitude, à trembler ou/et à accélérer le débit de paroles voire à bégayer.

Le jury est bien là pour évaluer. Il peut ainsi tester votre stabilité émotionnelle. Dans ce but, il cherche à repérer les prémices de compétences professionnelles. Or, le fait de prendre sur soi, de réussir à parler, de faire un effort pour être compréhensible alors qu'on est stressé est bien une des compétences qui est attendue et vous sera nécessaire dans votre métier. Un professeur des écoles n'est pas imperméable au stress mais il doit savoir le gérer. Il doit ainsi montrer sa capacité à s'adapter à des contextes variés.

Le resenti d'une candidate : « no stress »

« Je suis tombée sur un jury très bienveillant et souriant, ce qui a grandement contribué à chasser mon stress. Cependant, aux dires d'autres candidats, certains jurys ont été très "cassants" et pointilleux, cela peut grandement déstabiliser, mais cela n'a pas empêché les bonnes notes.

Le principal est sans doute de rester soi-même, comme on serait dans une classe, et de minimiser son stress ou en tout cas s'arranger pour qu'il ne soit pas trop perceptible. »

Quelle posture adopter pour l'oral ?

Nous pouvons trouver dans les rapports de jury des remarques sur des attitudes « désinvoltes » ou « renfermées ». Votre comportement, vos attitudes doivent exprimer votre aptitude à communiquer et à respecter les « normes sociales » en vigueur pour ce type d'épreuve. Une verticalité dans la posture et une adéquation entre votre gestuelle et votre discours ne pourront qu'être favorablement interprétées par le jury. Cependant, il n'est pas nécessaire de vouloir « trop en faire » pour la maîtrise de ces phénomènes. Un certain « naturel », s'il est dans les normes (par exemple ne pas s'affaler sur la table), est largement suffisant. Les jurys apprécient que le candidat se positionne en tant que

futur professionnel et accorde une importance à entrer dans l'échange avec le jury en adoptant notamment un regard critique sur ses propres connaissances. L'entraînement sous le regard de vos proches ou collègues peut être suffisant afin de corriger ce qui massivement peut nuire (souffler, lever les yeux au ciel).

La communication non verbale

Le phénomène central de la communication est l'interaction, c'est-à-dire qu'une situation de communication entre deux sujets n'est pas réductible aux caractéristiques des deux. Il est nécessaire d'y adjoindre la relation qui s'établit. Le discours d'un individu est une réponse à une situation, il va devenir stimulus du discours de l'autre qui à son tour va aiguiller le discours du premier. L'interprétation occupe une place importante dans ces discours dialogués.

Toute communication est contextualisée. Le contexte n'est pas qu'un décor, c'est surtout un cadre symbolique qui est porteur de normes, de règles, de modèles et de rituels d'interactions. Font également partie du contexte le rôle que joue chacun et le déroulement de l'interaction tel que posé par l'épreuve orale.

Selon le principe de l'École de Palo Alto, « on ne peut pas ne pas communiquer », « tout fait signe ». Il faut donc bien comprendre qu'il n'y a pas, pour l'interlocuteur, que notre parole qui est porteuse d'informations lors d'une interaction. Notre comportement non verbal est aussi soumis à lecture. Et l'ensemble de l'information verbale et non verbale fournit un sens pour l'interlocuteur à notre intervention. Tout comme les connaissances, le corps et la voix doivent être l'objet d'un travail et d'un entraînement réguliers afin d'être prêt le jour J. ■

Dunod accompagne les professeurs des écoles du concours à la classe !

**RÉUSSISSEZ
VOTRE CONCOURS**
COLLECTION **JE PRÉPARE**



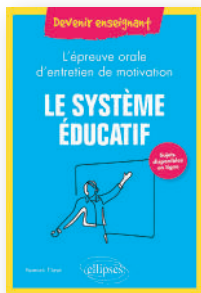
**ENSEIGNEZ AU TOP
TOUTE L'ANNÉE**
COLLECTION **BOÎTE À OUTILS DU PROFESSEUR**



FACILITEZ-VOUS LA CLASSE AU QUOTIDIEN
L'AGENDA PLANNER DE PROFESSEUR DES ÉCOLES

Disponibles en librairie

DUNOD
une page d'avance



LE SYSTÈME ÉDUCATIF L'ÉCOLE ET LA CITOYENNETÉ

Notre système éducatif, du primaire au supérieur, est l'héritier d'une longue tradition républicaine, mais il a aussi beaucoup évolué ces dernières années, à l'image de la réforme du lycée, du développement de l'école inclusive ou encore de la réaffirmation de la laïcité. Ces connaissances sont aujourd'hui indispensables à tous les acteurs du système éducatif mais aussi aux candidats aux concours de l'enseignement, du primaire comme du secondaire.

Les pages qui suivent sont extraites du livre **LE SYSTÈME ÉDUCATIF, l'épreuve orale d'entretien et de motivation** de Yannick CLAVÉ

publié aux **Éditions ELLIPSES**, Collection Devenir enseignant
Janvier 2022 - 264 pages - ISBN 9782340-061804



Devenir enseignant, intégrer l'Éducation nationale, connaître le système éducatif : tels sont les objectifs de ce livre, au fil de 11 chapitres accompagnés d'annexes regroupant les données clefs. Principes et valeurs de la République, laïcité, égalité des chances, lutte contre les discriminations, prise en compte des besoins éducatifs des élèves, réussite de tous les élèves, autonomie des établissements scolaires... Tels sont, aujourd'hui, quelques-uns des enjeux majeurs de notre École.

Voici un extrait du chapitre « Transmettre les valeurs et les principes de la République : l'École et la citoyenneté ».

Des parcours éducatifs tout au long de la scolarité obligatoire

Inscrits dans la loi de « refondation de l'École » de 2013 et mis en place progressivement depuis la rentrée 2015, les **quatre parcours éducatifs** (Avenir, Santé, Éducation artistique et culturelle, Citoyen) permettent de suivre le travail de l'élève dans ces différents domaines tout au long de sa scolarité.

La notion de « **parcours scolaire** » est à envisager d'un double point de vue :

- Celui de l'établissement et de l'école, car les dispositifs et les actions menés dans le cadre des parcours sont intégrés à l'organisation pédagogique de l'école, du collège et du lycée.
- Celui de l'élève, car il s'agit de créer une cohérence sur la durée de la scolarité et de faire en sorte que l'élève réussisse à s'approprier les parcours.

Les parcours éducatifs s'inscrivent dans une **démarche curriculaire**.

À l'école, au collège et au lycée, la démarche curriculaire prend appui sur les programmes et sur les différents dispositifs pédagogiques mis en place (accompagnement personnalisé, enseignements d'exploration, périodes de formation en milieu professionnel, etc.). Au collège, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture constitue en outre un cadre de référence primordial pour la mise en œuvre des parcours.

La notion de parcours éducatif intègre ainsi l'idée d'une **acquisition progressive de connaissances et de compétences qui s'accumulent tout au long du cheminement de l'élève**, un cheminement dont le principal moteur doit être l'élève lui-même. Son accompagnement par toute l'équipe pédagogique doit lui permettre à la fois de structurer ses acquis et de s'approprier son propre parcours. Cette appropriation pourra ainsi contribuer à donner au parcours sa dimension individuelle.

1. Le parcours citoyen

De l'école au lycée, le parcours citoyen vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement. La circulaire du 23 juin 2016 en précise les grands objectifs ainsi que les modalités de pilotage et de mise en œuvre.

Adossé à l'ensemble des enseignements (il est donc fondamentalement transversal), en particulier **l'enseignement moral et civique** ainsi que **l'éducation aux médias et à l'information**, et participant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le parcours citoyen concourt à la transmission des valeurs et principes de la République et de la vie dans les sociétés démocratiques.

Il aborde ainsi **les grands champs de l'éducation à la citoyenneté** : l'égalité entre les filles et les garçons, la laïcité, la lutte contre les discriminations, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la lutte contre le harcèlement, l'éducation à la défense, l'éducation au développement durable, la participation à la vie de l'établissement...

Le parcours citoyen repose aussi sur un enseignement spécifique, **l'EMC (enseignement moral et civique)**, créé par la loi de 2013 mais existant déjà de longue date (sous le terme de « éducation civique »). Cet enseignement, présent du cycle 2 au cycle 4 puis prolongé au lycée, se fixe trois grandes finalités :

- respecter autrui,
- acquérir et faire partager les valeurs de la République,
- construire une culture civique.

Au collège, l'EMC est assuré par les professeurs d'histoire-géographie, tandis qu'au lycée il peut être assuré par des professeurs de n'importe quelle discipline (même si, très fréquemment, il s'agit de ceux d'histoire-géographie, ou encore de philosophie).

2. Le parcours Avenir

L'accompagnement à l'orientation est une priorité, de la 6^e à la Terminale. Il s'agit de rendre les élèves acteurs de leur propre orientation, et de ne pas subir cette dernière mais la choisir. L'information sur les métiers et les formations est réalisée conjointement par les régions et les services de l'État. Ce parcours doit permettre à chaque élève de comprendre le monde économique et professionnel, de connaître la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative, d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

> suite p. 46

Au cours de sa scolarité, l'élève doit a minima avoir visité une entreprise, rencontré un professionnel (exemple : venue d'un professionnel d'un secteur dans l'établissement pour parler de son métier), participé à un projet (exemple : projet de mini-entreprise), et effectué un stage d'observation du monde professionnel en classe de 3^e.

À travers la découverte du monde économique et professionnel, le parcours Avenir vise à accompagner les élèves pour une orientation choisie, ainsi qu'à développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre.

L'accompagnement à l'orientation est intégré dans le cadre d'heures dédiées à l'orientation aux différents niveaux :

- Au collège : 12 heures annuelles en classe de 4^e et 36 heures annuelles en classe de 3^e.
- Au lycée général et technologique : 54 heures annuelles en lycée général et technologique.
- En voie professionnelle sous statut scolaire : 265 heures sur trois années. En classe de Terminale professionnelle, les élèves vont choisir de suivre soit le module de préparation à l'insertion professionnelle, soit le module de préparation à la poursuite d'études selon le projet de l'élève.

Par ailleurs, a été créée en 2021 une nouvelle fonction en 1^{re} et en Terminale : « **professeur référent** » (**PRE**), qui s'ajoute à celle de professeur principal. Il s'agit de s'adapter à une des conséquences majeures de la réforme du lycée et de l'apparition des enseignements de spécialité : l'éclatement des classes, avec des élèves qui, au final, n'ont plus que très peu d'heures en commun. Il s'agira donc non pas d'encadrer une classe, mais des groupes d'élèves.

La politique nationale vise également une plus grande complémentarité entre la voie scolaire et **l'apprentissage** par une meilleure articulation et une réversibilité des modalités de formation qui permettent de faciliter le passage de la voie scolaire à l'apprentissage et de sécuriser le passage de l'apprentissage vers la voie scolaire, et par un accueil d'apprentis dans chaque lycée professionnel offrant une diversité de parcours aux élèves (scolaire, en apprentissage, mixte) et sécurisant les transitions entre les deux modalités de formation.

3. Le parcours éducatif de santé

De la maternelle au lycée, le parcours éducatif de santé, mis en place en 2016, permet de structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires.

La **politique éducative sociale et de santé** en faveur des élèves vise à réduire les inégalités sociales, d'éducation et de santé pour permettre la réussite de tous les élèves et promouvoir une École plus juste et plus équitable. Elle contribue à offrir aux élèves les conditions favorables aux apprentissages et vise à permettre à chacun d'entre eux d'acquérir les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à la construction d'un individu et d'un citoyen responsable. Elle concourt à créer un environnement scolaire favorable et constitue un élément clé d'une École du bien-être et de la bienveillance.

Ce parcours est structuré autour de trois axes :

- L'éducation à la santé, fondée sur le développement des compétences psychosociales en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- La prévention : conduites à risques, conduites addictives.
- La protection de la santé : environnement favorable à la santé et au bien-être.

4. Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)

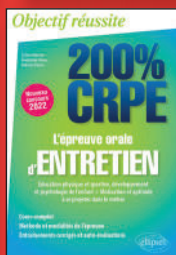
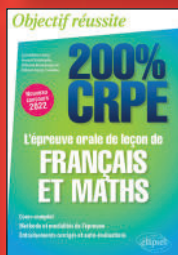
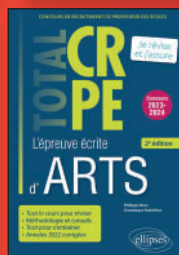
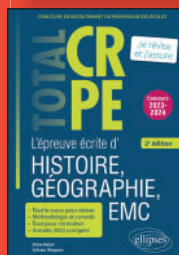
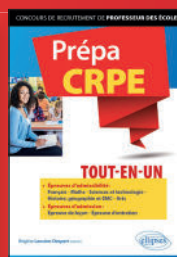
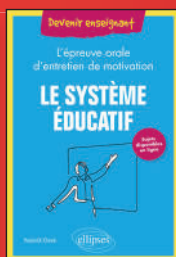
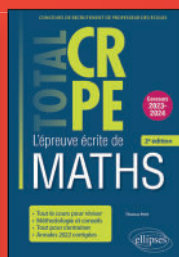
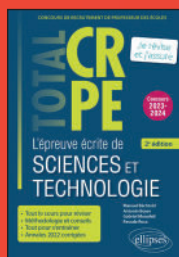
De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Il s'agit donc de participer à la démocratisation culturelle et à la lutte contre les inégalités sociales. Rendu obligatoire par la loi de « refondation de l'École » de 2013, il fait l'objet d'une circulaire interministérielle, publiée le 9 mai 2013, qui en précise les principes et les modalités, et d'un arrêté du 7 juillet 2015 qui fixe les objectifs de formation et les repères de progression à la mise en œuvre de ce parcours. Une « Charte de l'éducation artistique et culturelle » doit par ailleurs être affichée dans tous les établissements scolaires et dans les EPLE.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ce PEAC repose sur trois piliers complémentaires : les connaissances, la pratique artistique, la rencontre avec les œuvres et les artistes. L'acquisition des connaissances se fait de manière transversale à travers les différents enseignements obligatoires (il n'existe pas une matière spécifique dédiée), comme l'éducation musicale et les arts plastiques, mais aussi avec les dispositifs transversaux et la pédagogie de projet (à travers l'histoire des arts notamment). ■

Réussir le CRPE avec Ellipses !



Retrouvez tous les titres des ouvrages de préparation aux concours sur www.editions-ellipses.fr

santé & prévoyance



La protection sociale complémentaire référencée par votre ministère

CNP Assurances protège dans la durée les personnes et tout ce qui compte pour elles. Référencée par le ministère de l'Éducation Nationale, elle a créé ANTICIPA, une offre globale santé et prévoyance adaptée à vos besoins :

- Une adhésion sans formalité médicale et sans avoir à vous déplacer
- Un accompagnement dans toutes vos démarches par un conseiller dédié
- Des garanties d'assistance et des services pour organiser au mieux vie privée et vie professionnelle

**Obtenez votre devis en ligne
en moins de 3 minutes**

**1 MOIS DE COTISATION OFFERT
POUR TOUTE NOUVELLE ADHESION***

Pour plus d'informations
<https://anticipa.cnp.fr>

ou

01 84 25 04 24

Du lundi au vendredi de 9h à 20h
sauf jours fériés

* Offre valable jusqu'au 31/12/2022. L'offre ANTICIPA santé et prévoyance est réservée aux agents actifs et retraités du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.